

BUREAU MÉTROPOLITAIN
SEANCE DU 7 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

I – Séance.....	03
II - Ordre du jour.....	05
III – Délibérations.....	08
IV – Débats.....	50

I - Séance

BUREAU MÉTROPOLITAIN DU 7 JUILLET 2023

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

Séance ouverte à 11h43 et levée à 12h39

Date de la convocation : le 30 juin 2023

Présidents de séance :

- Monsieur Fabrice ROUSSEL – 1^{er} Vice-Président de Nantes Métropole
- Monsieur Bertrand AFFILE – 2^{ème} Vice-Président de Nantes Métropole (délibération n°16)

Secrétaire de séance : Madame Carole GRELAUD

Quorum :

- Pour la délibération 15 : 26
- Pour les délibérations 14, 16, 18, 19, et 22 à 24 : 32
- Pour les autres délibérations : 33

Point 01 (de 11h43 à 11h46)

Présents : 51

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, Mme CADIEU Véronique, M. COUVEZ Eric, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme OGER Martine, M. PARAGOT Stéphane, M. PASCOUAV Yves, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 12

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), M. BOUVAIS Erwan (pouvoir à M. ARROUET Sébastien), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. GUINE Thibaut), Mme DELABY Françoise (pouvoir à Mme JUDALET Anne-Sophie), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. GROLIER Patrick), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. FOURNIER Hervé), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LOBO Dolorès (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme NGENDAHOYO Liliane (pouvoir à Mme CADIEU Véronique), M. QUENEA Pierre (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice)

Absent : 1

Mme COPPEY Mahel

Points 02 à 13 (11h47 à 12h21)

Présents : 52, Absents et représentés : 11, Absent : 1

Arrivée de M. Pierre QUENEA qui annule le pouvoir donné à Mme Martine METAYER

Point 14 (12h22 à 12h32)

Présents : 49, Absents et représentés : 11, Absents : 4

Sortie de salle de M. Rodolphe AMAILLAND, M. Pascal PRAS et M. François PROCHASSON

Point 15 (12H33 à 12H34)

Présents : 41, Absents et représentés : 11, Absents : 12

Retour en salle de M. Rodolphe AMAILLAND et M. François PROCHASSON

Sortie de salle de Mme Laure BESLIER, M. Vincent BOILEAU, M. Anthony DESCLOZIERS, Mme Christine GUERRIAU, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Michel LUCAS, Mme Martine METAYER, M. Pierre QUENEA, Mme Christelle SCUOTTO-CALVEZ et M. François VOUZELLAUD

Point 16 (12h34 à 12h35)

Présents : 41, Absents et représentés : 9, Absents : 14

retour en salle de M. Vincent BOILEAU, Mme Christine GUERRIAU, M. Jean-Claude LEMASSON, M. Michel LUCAS, Mme Martine METAYER, M. Pierre QUENEA, Mme Christelle SCUOTTO-CALVEZ et M. François VOUZELLAUD

Sortie de salle de M. Tristan RIOM, Mme Jeanne SOTTER, M. Franckie TRICHET, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, Mme Martine OGER et M. Alain VEY

sortie de salle de M. Philippe LE CORRE qui annule le pouvoir donné par Mme Sandra IMPERIALE

Sortie de salle de M. Fabrice ROUSSEL qui annule le pouvoir donné par Mme Johanna ROLLAND

Point 17 (12h35)

Présents : 52, Absents et représentés : 11, Absent : 1

retour en salle de M. Tristan RIOM, Mme Jeanne SOTTER, M. Franckie TRICHET, Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, Mme Martine OGER, M. Alain VEY, M. Pascal PRAS, M. Anthony DESCLOZIERS et Mme Laure BESLIER

Retour en salle de M. Fabrice ROUSSEL qui récupère le pouvoir donné par Mme Johanna ROLLAND

Retour en salle de M. Philippe LE CORRE qui récupère le pouvoir donné par Mme Sandra IMPERIALE

Points 18 à 21 (12h36 à 12h37)

Présents : 50, Absents et représentés : 11, Absents : 3

Départ de M. Hervé FOURNIER qui annule le pouvoir donné par Mme Aziliz GOUEZ

Madame Aziliz GOUEZ donne pouvoir à M. Yves PASCOUAT

Départ de M. Alain VEY

Points 22 à 24 (12h38 à 12h39)

Présents : 49, Absents et représentés : 11, Absents : 4

sortie de salle de M. Pascal PRAS

II - Ordre du jour

	Rapporteurs	Numéro De Page	
		Délibérations	Débats
• Désignation d'un secrétaire de séance	M. ROUSSEL	-	50
• Approbation du procès-verbal du 12 mai 2023	M. ROUSSEL	-	50
1 • Entrées d'agglomération – Rezé – Les Sorinières – Route de la Rochelle – Approbation du programme d'études et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Lancement d'un appel d'offres	M. PRAS	08	50
2 • Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	M. LUCAS	09	51
3 • Prestations de recherche et repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs, de plans de synthèse et de marquage piquetage des réseaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. LUCAS	12	52
4 • Nantes – Secteur Beaujoire – Fourniture et pose d'équipements pour sécuriser les parkings – Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. LUCAS	13	52
5 • Nantes - Réalisation du parc en enclos Bas Chantenay - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	M. AFFILE	14	53
6 • Thouaré-sur-Loire – Aménagement de voirie pour la mise en œuvre du Plan Vélo communal – Phase 1 – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre externe	M. MARTIN	15	54
7 • Plantation et renouvellement des arbres et végétalisation des espaces publics sur le territoire métropolitain – Lancement d'une procédure adaptée	M. ROUSSEL	16	55
8 • Grands projets urbains, équipements et infrastructures de la centralité métropolitaine : mission d'accompagnement des grands projets et coordination de la coactivité inter-chantiers – Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. PRAS	18	55

9	<ul style="list-style-type: none"> Prestations de maintenance et de services pour le Stade de la Beaujoire Louis Fonteneau réalisées dans le cadre de l'accueil des Grands Evénements Sportifs Internationaux (Coupe du monde masculine de Rugby en 2023 et Tournois Olympiques féminin et masculin de football en 2024) – Signature 	M. REBOUH	20	56
10	<ul style="list-style-type: none"> Déchetteries et écopoints de Nantes Métropole – Prestation de collecte des objets destinés au réemploi – Lancement d'un appel d'offres ouvert 	M. ROUSSEL	21	57
11	<ul style="list-style-type: none"> Opération de construction d'ouvrages pour le stockage et l'amélioration des conditions de travail sur l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée 	M. SALECROIX	22	58
12	<ul style="list-style-type: none"> Assainissement – Contrôles de réception et inspections télévisées des réseaux – Lancement d'une procédure avec négociation 	M. SALECROIX	23	59
13	<ul style="list-style-type: none"> Bouaye – Le Bois Olive - Bail emphytéotique avec l'association UFUT 44 – Approbation 	Mme BESLIER	24	59
14	<ul style="list-style-type: none"> Acquisitions – Cessions foncières – Approbation 	Mme BESLIER	25	59
15	<ul style="list-style-type: none"> Nantes – 31 rue Esnault des Châtelets – Cession par apport en nature à Nantes Métropole Aménagement (NMA) des lots de copropriété n°s 54, 55, 63 et 69, au sein d'un ensemble immobilier cadastré section DP n°238 – Modification du descriptif des lots de copropriété 	M. ROUSSEL	34	61
16	<ul style="list-style-type: none"> Attribution de subventions aux tiers 	M. BOLO	35	62
17	<ul style="list-style-type: none"> Créances éteintes – Budget principal et budget annexe Déchets 	M. BOLO	36	62
18	<ul style="list-style-type: none"> CDC Habitat Social – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	37	62
19	<ul style="list-style-type: none"> Société Anonyme d'Économie Mixte CDC HABITAT – Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	39	62

20	<ul style="list-style-type: none"> Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	40	62
21	<ul style="list-style-type: none"> Habitat et Humanisme – Société foncière – Opérations d'acquisition, de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	42	63
22	<ul style="list-style-type: none"> Nantes Métropole Habitat – Office Public d'HLM – Opérations de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne – Garanties de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	43	63
23	<ul style="list-style-type: none"> Atlantique Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA, de construction, de réhabilitation et restructuration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	46	63
24	<ul style="list-style-type: none"> Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative – Opération d'acquisition foncière – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole 	M. PROCHASSON	49	63

III – Délibérations

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Aménagement Urbanisme Agglomération

01 - Entrées d'agglomération – Rezé – Les Sorinières - Route de la Rochelle – Approbation du programme d'études et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Lancement d'un appel d'offres

Exposé

Le conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a déclaré d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain de sept entrées d'agglomération avec pour objectif d'élaborer un cadre de développement cohérent et global, afin de coordonner et accompagner les villes et la Métropole dans la mutation de ces axes historiques.

Constituant une porte d'entrée au sud de la métropole, la Route de la Rochelle s'étire, dans son tracé historique, sur environ 8 km depuis le secteur de Pont Rousseau à Rezé jusqu'à la limite sud des Sorinières. Néanmoins, considérant les enjeux de renouvellement urbain et les potentiels de mutation pré-identifiés, le périmètre d'intérêt métropolitain se limite à la portion comprise entre le secteur de la Carrée à Rezé et la limite sud des Sorinières.

Ce périmètre de 150 ha qui s'étend sur 4,5 km est actuellement jalonné de différents périmètres d'études et ou d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont l'objectif est de cadrer et d'orienter, par secteur, les opportunités de renouvellement du tissu urbain constitué. Cette approche multisectorielle plus ou moins cloisonnée ne permet pas de s'inscrire dans une démarche globale de renouvellement autour de l'axe ni de permettre un « effacement » des limites, qu'elles soient fonctionnelles ou administratives.

La définition d'un périmètre d'intérêt métropolitain a constitué une première étape qui doit permettre d'envisager le potentiel de renouvellement urbain futur en intégrant les grands enjeux des politiques publiques portées par la Métropole et notamment :

- le développement et l'amélioration des mobilités avec le déploiement de l'axe magistral cyclable, et l'amélioration de la performance de la ligne chronobus C4 notamment ;
- le développement économique par le biais du renouvellement de sites d'activités industrielles, le développement de parcs d'activités nouvelle génération, et le renforcement des polarités commerciales ;
- le renouvellement de l'espace public en accompagnement des projets structurants, offrant une place large aux mobilités actives, à la nature en ville, et aux îlots de fraîcheur;
- la préservation des espaces agricoles et naturels via la priorisation du développement urbain sur des espaces déjà artificialisés ;
- la ville dialoguée qui doit se traduire par une conduite de projet intégrant l'articulation entre les attentes des différents acteurs et citoyens et les orientations retenues pour accompagner ou impulser la dynamique de renouvellement urbain.

Afin d'accompagner Nantes Métropole dans cet exercice de projection du renouvellement urbain, il s'avère nécessaire de recourir à une prestation d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont les missions consisteront à :

- la réalisation d'un **plan-guide** du renouvellement urbain qui donnera à voir la mutation envisagée, à court, moyen et long terme, du tissu urbain aux abords de la Route de la Rochelle ;
- des **propositions pré-opérationnelles** sur des secteurs à enjeux, ceux-ci étant identifiés en raison de leur potentiel de mutabilité, de maîtrise foncière, de renouvellement, ou de renaturation;

- une mission de **coordination** urbaine, architecturale et paysagère pour accompagner les projets urbains ou immobiliers émergents ou en cours au sein du périmètre d'intérêt métropolitain ;
- une mission d'**accompagnement** de la démarche de dialogue citoyen qui sera instituée parallèlement à l'étude de conception du plan-guide d'aménagement et de renouvellement urbains.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 291 667 € H.T, soit 350 000 € T.T.C pour une durée de 36 mois.

Conformément aux articles R. 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure sous la forme d'un appel d'offres pour l'ensemble des missions pré-citées.

Les crédits correspondant sont prévus sur IAP 105 libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités », opération 2023-10304 intitulée « Entrée d'agglomération Route de la Rochelle – Rezé les Sorinières – Etudes ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – approuve le programme pour la mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un plan-guide d'aménagement et de renouvellement urbains pour « Route de La Rochelle » sur les villes de Rezé et Les Sorinières

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un montant de 291 667 € H.T soit 350 000 € T.T.C

3 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la conception d'un plan-guide d'aménagement et de renouvellement urbains pour la Route de La Rochelle

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité

02 – Espace public – Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Nantes - Parcours Chézine – Liaison Haute Forêt – Felloneau - St Félix - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Nantes - Approbation

Lors du Conseil municipal du 29 juin 2018, la Ville de Nantes a approuvé le programme de réhabilitation de l'école Felloneau, s'inscrivant dans le schéma directeur des écoles. Celui-ci prévoyait le regroupement des écoles maternelle et élémentaire sur le même site et la libération du foncier occupé initialement par l'école maternelle. Cette libération a été l'occasion d'engager une réflexion sur le devenir, et notamment les futurs usages, de ce secteur, situé au cœur du quartier, au bénéfice des habitants et des enfants. Ces derniers ont été associés à la réflexion au cours de plusieurs séances d'un atelier citoyen qui a rendu son avis en septembre 2019.

Le site Felloneau, avec ses qualités paysagères et patrimoniales héritées de l'ancien domaine de la Haute Forêt, sa situation de pivot entre plusieurs lieux de vie du quartier et la générosité de l'espace libéré, est une opportunité rare pour offrir un nouveau poumon vert et de vie pour le quartier et, particulièrement pour les enfants et parents en sortie d'école.

Le projet prévoit ainsi :

- la création de deux liaisons douces pour désenclaver ce vaste îlot en reliant la place Saint-Félix, le pôle Félix Thomas et la rue de la Haute Forêt ; les cheminements créés auront un statut public et seront réservés aux modes de déplacement actifs (vélos, piétons...) ;
- l'aménagement du nouveau parvis de l'école Fellonneau ;
- la création d'une aire de jeux pour enfants ,
- la végétalisation de l'espace et la création d'un espace de convivialité (avec tables de pique-nique, méridiennes...).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 833 333 € HT, soit 1 000 000 € TTC .

Elle se répartit de la manière suivante :

- Voirie et Éclairage public : 800 000 € TTC financés par le budget de Nantes Métropole,
- Mobilier, aménagements paysagers et aire de jeux : 200 000 € TTC financés par le budget de la Ville de Nantes.

La maîtrise d'ouvrage unique est assurée par les services de Nantes Métropole sur la base d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Ville de Nantes dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Nantes Métropole, maître d'ouvrage unique, réglera l'ensemble des dépenses auprès des différents prestataires. La Ville de Nantes s'engage à rembourser Nantes Métropole des dépenses relatives à la réalisation des aires de jeux, des aménagements paysagers et du mobilier, à hauteur de 200 000 € TTC. La répartition des dépenses pourra être modifiée par avenant en fonction du résultat des marchés de travaux.
- La consultation comprend 4 lots. La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services de Nantes Métropole pour l'ensemble des missions concernant les lots Voirie et Eclairage, et par la ville de Nantes pour les missions concernant les lots espaces verts, mobiliers et aires de jeux.

Le montant des travaux est estimé à 787 092,33 € HT soit 944 510,80 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », Opération 2021- 10030, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie ex Pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

2 - Nantes - Aménagement de voirie en accompagnement du programme immobilier « Collines du Cens » - Ajustement du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

Par délibération du 10 juin 2022, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de voirie en accompagnement du programme immobilier « Collines du Cens » pour un montant de 2 050 000 € HT, soit 2 460 000 € TTC et autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Pour mémoire, le projet de réaménagement des Collines du Cens a été mis en place dans les années 2000 pour conforter l'attractivité du pôle commercial. Pour ce faire, un programme immobilier mixte a été développé sur les deux emprises de voirie à l'entrée de la rue Pierre Yvernogeu, comprenant des commerces, des logements et des services publics.

Après une démarche participative avec les habitants pour réfléchir à la façon de leur offrir des lieux agréables et sécurisés, le projet de requalification des espaces publics a commencé en 2020 après la construction du premier immeuble en entrée de quartier.

A l'issue des études d'avant projet, le groupement « Atelier CAMPO / CERAMIDE », titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, a rendu ses conclusions et préconisé les ajustements suivants.

Une évolution du périmètre de l'opération est nécessaire pour passer d'une surface de 8 760 m² à 9 506 m² et permettre ainsi d'une part d'obtenir un parvis au droit de la future mairie annexe plus qualificatif (avec une surface supplémentaire de 605 m²). D'autre part, les études ayant conclu à l'impossibilité technique de déplacer l'arrêt de bus existant tel que prévu initialement, il est nécessaire d'élargir la surface d'intervention sur le boulevard Robert Schumann (de +140 m²) pour faciliter la réinsertion des véhicules et des cycles sur la voie allant vers le nord de l'agglomération.

Par ailleurs, il convient de constater que, depuis l'estimation du projet réalisé en 2021, les conditions économiques ont évolué et la prise en compte dans les études avant-projet de l'inflation importante en Europe depuis la guerre en Ukraine et la flambée des prix des matières premières génère une augmentation des prix.

Au vu de ces différents éléments, il convient d'ajuster le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 2 425 000 € HT, soit 2 910 000 € TTC.

Pour le financement de ces travaux, une subvention pourra être sollicitée auprès des partenaires institutionnels habituels .

Les crédits correspondants sont inscrits au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019- 3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Nantes Ouest », et sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », Opérations n°2021-3145 et 2021-10030, libellées « Nouveaux aménagements de voirie ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération « Parcours de la Chézine – Liaison Haute Forêt-Felloneau-Saint Félix » sur la commune de Nantes, et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 833 333 € HT, soit 1 000 000 € TTC,

2 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de l'opération « Parcours de la Chézine – Liaison Haute Forêt-Felloneau-Saint Félix » sur la commune de Nantes,

3 – approuve, dans le cadre de l'opération « Parcours de la Chézine – Liaison Haute Forêt-Felloneau-Saint Félix », les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes, et en autorise la signature,

4 – approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement de voirie en accompagnement du programme immobilier « Collines du Cens » et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 2 425 000 € HT, soit 2 910 000 € TTC,

5 - sollicite, dans le cadre de l'opération d'aménagement de voirie en accompagnement du programme immobilier « Collines du Cens » à Nantes, une subvention auprès des partenaires institutionnels habituels,

6 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 – Prestations de recherche et repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs, de plans de synthèse et de marquage piquetage des réseaux - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

La réglementation sur les travaux à proximité de réseaux enterrés inscrite dans le code de l'environnement, oblige les maîtres d'ouvrage à avoir une parfaite connaissance de la position des réseaux sensibles (gaz, électricité etc.) depuis le 1er janvier 2020 et des réseaux non-sensibles à compter du 1er janvier 2026 et, si nécessaire, à procéder à des investigations complémentaires pour préciser ceux pour lesquels les éléments de localisation fournis par les exploitants ne sont pas suffisants.

Par ailleurs, la réglementation impose aux maîtres d'ouvrage de procéder au marquage piquetage de ces réseaux avant d'engager tous travaux. Il s'agit de prévenir tout risque d'accident au contact de ces réseaux potentiellement dangereux.

Ainsi, Nantes Métropole souhaite se doter des moyens pour :

- disposer de plans de synthèse de réseaux sur la base des informations fournies par les exploitants, et compléter par des investigations supplémentaires ou des opérations de localisation si nécessaire,
- réaliser le marquage / piquetage sur site de ces réseaux.

Le marché en cours pour la réalisation des prestations d'investigations arrivant à échéance le 07 janvier 2024, il convient de le renouveler.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre, d'une durée de 4 ans, comprenant 4 lots distincts : 3 lots géographiques mono-attributaires, s'exécutant par voie de bons de commande et un lot, multi-attributaire, s'exécutant par voie de marchés subséquents. Les marchés subséquents porteront sur des opérations de grande ampleur, tandis que les bons de commande seront relatifs à des prestations limitées contractuellement.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 4 000 000 € HT, soit 4 800 000 € TTC, pour l'ensemble des lots, sur sa durée totale d'exécution,

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité », sur les opérations de la direction de l'espace public et des pôles de proximité.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de recherche et repérage de réseaux et ouvrages enterrés par procédés non intrusifs, de plans de synthèse et de marquage piquetage des réseaux sur le territoire de Nantes Métropole

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 – Nantes - Secteur Beaujoire - Fourniture et pose d'équipements pour sécuriser les parkings – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le secteur de la Beaujoire à Nantes comprend deux équipements d'intérêt métropolitain qui accueillent ou organisent de nombreux événements (salons professionnels et grand public, congrès, spectacles, rassemblements sportifs...), à savoir le « Stade de la Beaujoire » et « Exponantes Le Parc ».

Un important ensemble de parkings (4 166 places) assure la desserte de ces équipements en complément des transports en commun du secteur (tram-train, tramway ligne 1, Chronobus C1 et C6, lignes de bus 23, 75, 80, 95).

Il est nécessaire de garantir l'accessibilité de ces ensembles de parkings et tout particulièrement lors de l'organisation de grands événements sportifs, tels que les Jeux Olympiques en 2024.

Afin de sécuriser et contrôler les accès des différents espaces de stationnement, il est proposé de maintenir et renforcer les gabarits fixes actuels, et d'y accoler des gabarits ouvrants motorisés spécifiques, en lieu et place des actuels portails doublés de blocs de bétons superposés.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation.

La consultation comprend 2 lots distincts décomposés comme suit :

- lot 1 : Fourniture, pose et mise en service de portiques amovibles
- lot 2 : Fourniture et pose de portiques fixes

Les accords-cadres conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée de 2 ans ferme.

Le montant de cette consultation est estimé à 666 666 € HT soit 800 000 € TTC pour l'ensemble des lots avec un montant maximum annuel de :

- - lot 1 : 291 666,66 € HT (350 000 € TTC)
- - lot 2 : 41 666,66 € HT (50 000 € TTC)

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2023 - 10289, libellée « sécurisation des parkings du secteur Beaujoire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose de portiques afin de sécuriser les parkings du secteur de la Beaujoire à Nantes,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 – Nantes - Réalisation du parc en enclos Bas Chantenay - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

La politique publique du stationnement s'intègre dans la stratégie globale des déplacements. Le stationnement constitue un véritable levier permettant d'agir activement sur le report modal, de maintenir une accessibilité à la centralité pour les visiteurs, et une mixité sociale pour les habitants.

Dans le cadre de sa compétence « parcs de stationnement », Nantes Métropole organise notamment la gestion des parcs de stationnement en enclos.

Afin d'accompagner le projet urbain du secteur du Bas Chantenay, Nantes Métropole a décidé de réaliser un parc en enclos proposant une offre adaptée au secteur et facilitant l'accès au jardin extraordinaire. Ce parc payant en enclos de 212 places, dont 6 réservées aux personnes à mobilité réduite, sera créé à l'angle de la rue Réaumur et du boulevard de Chantenay. Le projet prévoit également la mise en accessibilité des trottoirs entre le futur parking et l'entrée du 23 boulevard de Chantenay, le reste du trottoir étant déjà accessible jusqu'au carrefour suivant. Le projet prévoit également de végétaliser les espaces et de recourir, autant que faire se peut, à des revêtements perméables.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 440 250 € HT soit 1 728 300 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget Stationnement sur l'AP 045, libellée « Stationnement » opération 2022-10200, libellée « Parc en enclos Bas Chantenay- création ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et par 57 voix pour et 6 voix contre,

1 - approuve le programme de l'opération de réalisation du parc en enclos Bas Chantenay sur la commune de Nantes,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06 – Thouaré-sur-Loire – Aménagement de voirie pour la mise en œuvre du Plan Vélo communal – Phase 1 – Modification du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Attribution et signature du marché de maîtrise d’œuvre externe

Exposé

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l’enveloppe financière de l’opération d’aménagement de voirie pour la mise en œuvre du Plan vélo communal sur la commune de Thouaré-sur-Loire pour un montant de 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC et a autorisé le lancement d’une consultation de maîtrise d’œuvre.

Pour mémoire, ces aménagements ont pour objectif de favoriser la pratique du vélo sur le territoire thouaréen en apportant sécurité et confort aux usagers et en reliant les établissements scolaires, les équipements sportifs et autres sites de la commune interconnectés avec le schéma directeur des itinéraires cyclables de la métropole.

Les études préliminaires ont permis de confirmer les itinéraires et les aménagements cyclables possibles sur l’ensemble des axes identifiés par la commune compte tenu des emprises disponibles et des contraintes identifiées. On aboutit ainsi à une priorisation des travaux en trois phases selon les contraintes de réalisation (court, moyen et long terme). Certains itinéraires nécessitent des études environnementales préalables et, éventuellement des dossiers réglementaires. Les élus thouaréens souhaitent un Plan Vélo ambitieux, qui proposerait dès sa première phase de travaux un linéaire important de continuités cyclables et permettrait de relier plusieurs pôles de la commune. Les phases ultérieures seront à envisager au prochain mandat selon l’avancement des études environnementales et selon les priorisations budgétaires.

Les aménagements identifiés pour cette première phase ont été estimés à 1 900 000 € HT soit 2 280 000 € TTC.

Pour permettre cette mise en œuvre, la commune de Thouaré-sur-Loire a repriorisé récemment sa PPI territorialisée et a réaffecté des crédits sur cette opération. De plus, en lien avec le schéma directeur des itinéraires cyclables de la métropole, un abondement financier pour le développement des axes secondaires et de maillage cyclable viendra compléter l’ambition communale via la PPI non territorialisée Vélo.

Aussi, il est proposé de modifier le programme pour intégrer les itinéraires priorités à l’issue des études préliminaires constituant la phase 1 du Plan vélo, qui sera mise en œuvre sur ce mandat et de porter l’enveloppe financière prévisionnelle à 2 178 333,33 € HT soit 2 614 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d’un nouveau maître d’œuvre externe.

Pour ne pas impacter le planning général de réalisation, et conformément à l’article R2123-1 du Code de la commande publique, une procédure adaptée pour la désignation d’un maître d’œuvre a été lancée fin mai.

Au regard de l’analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d’Appel d’Offres du 21 juin 2023 a émis un avis favorable pour l’attribution de ce marché à l’entreprise ARTELIA pour un montant de 145 350 € HT, soit 174 420 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP 105, libellée «Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen», opération 2021-10040, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Thouaré » pour 1 864 000€ (dans le cadre de l’enveloppe territorialisée de la PPI) et sur l’AP 101, libellée « Mobilités » opérations 2022-10206, libellée « Axes maillages et secondaires vélo » pour 750 000€ (dans le cadre de l’enveloppe non territorialisée de la PPI).

Le Bureau délibère et à l'unanimité

- 1 - approuve la modification du programme d'aménagement de voirie pour la mise en œuvre du Plan Vélo sur la commune de Thouaré-sur-Loire,
- 2 - fixe la nouvelle enveloppe financière de cette opération à 2 178 333,33 € HT soit 2 614 000 € TTC,
- 3 - décide d'attribuer et d'autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en œuvre de l'opération avec l'entreprise ARTELIA pour un montant de 145 350 € HT, soit 174 420 € TTC.
- 4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DGD Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction Nature et Jardins

07 – Plantation et renouvellement des arbres et végétalisation des espaces publics sur le territoire métropolitain - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Face aux enjeux écologiques et sociaux majeurs, l'ambition de ce mandat est de développer le « capital vert » de la métropole et d'équilibrer l'intensité urbaine avec une politique de désartificialisation des sols et de renaturation.

Nantes Métropole dispose d'un important patrimoine arboré de plus de 77 000 arbres, présents dans les espaces publics du territoire métropolitain. Ce patrimoine évolue en permanence : des arbres meurent, sont abîmés ou doivent être enlevés. C'est pourquoi pour pallier ces disparitions, la Métropole poursuit un programme permanent de renouvellement des arbres doublé d'une stratégie d'augmentation du nombre d'arbres dans les espaces publics.

Parallèlement, pour lutter contre les îlots de chaleur et favoriser des conditions agréables d'usage des espaces publics, Nantes Métropole s'est engagé dans le déploiement d'un Plan pleine terre.

Il convient en conséquence de doter Nantes Métropole d'un marché public de travaux dont les titulaires devront assurer notamment les missions suivantes :

- la plantation et la végétalisation des espaces publics. Les modes de plantation des arbres, arbustes et des herbacés seront diversifiés ; la plantation de jeunes plants sera privilégiée ; la part dévolue aux plantes locales et aux techniques de semis sera développée.
- la préparation des conditions de plantation des arbres et de végétalisation. Afin de privilégier le développement futur des plantes (arbres, arbustes, arbrisseaux, herbacées, prairies), l'utilisation des sols en place sera privilégiée par des mesures d'amélioration. Les solutions techniques permettant d'étendre les sols fertiles sous les revêtements minéraux supportant des usages modérés seront développées afin de permettre notamment aux racines des arbres de prospecter les sols sous les trottoirs ou les places de stationnement.

- l'abattage d'arbres et l'essouchage des arbres abattus. Le prestataire devra intervenir en toute sécurité tout en réduisant au maximum les désagréments pour les usagers des espaces publics. Le bois issu des abattages sera valorisé.
- le prestataire devra également être en capacité d'intervenir afin de limiter la diffusion de maladie ou invasion de parasite tel que le chancre coloré du platane.

La nature et le contenu des travaux à réaliser justifient le recours à un accord cadre à bons de commandes en groupement avec la Ville de Nantes sur une durée de 4 ans, alloti, et dont le montant est estimé globalement sur la durée du marché pour la part de Nantes Métropole à 2 400 000 € HT soit 2 880 000 € TTC (soit annuellement 720 000 € TTC).

Il comprendra 4 lots distincts qui se décomposent ainsi :

Lot	Intitulés
Lot 1	Élagage, abattage, essouchage, évaluation de la qualité des sols et préparation des sols de plantation pour le pôle de proximité Loire Sèvre et Vignoble, le pôle de proximité Erdre et Loire, les quartiers Nantes Sud, Nantes Doulon – Bottière, Nantes Erdre, Centre-ville, Malakoff Saint Donatien et Île de Nantes.
Lot 2	Élagage, abattage, essouchage, évaluation de la qualité des sols et préparation des sols de plantation pour le pôle de proximité Erdre et Cens, le pôle de proximité Loire Chézine, le pôle de proximité Sud Ouest, et les quartiers Nantes Nord, Bellevue Chantenay Sainte Anne, Dervallières Zola, Hauts Pavés Saint Félix et Breil Barberie.
Lot 3	Plantation d'arbres et végétalisation, y compris période de confortement pour le pôle de proximité Loire Sèvre et Vignoble, le pôle de proximité Erdre et Loire, et les quartiers Nantes Sud, Nantes Doulon – Bottière et Nantes Erdre, Centre-ville, Malakoff Saint Donatien et Île de Nantes.
Lot 4	Plantation d'arbres et végétalisation, y compris période de confortement pour le pôle de proximité Erdre et Cens, le pôle de proximité Loire Chézine, le pôle de proximité Sud Ouest, et les quartiers Nantes Nord, Bellevue Chantenay Sainte Anne, Dervallières Zola, Hauts Pavés Saint Félix et Breil Barberie.

Conformément à article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1. autorise le lancement d'une procédure adaptée relative à la plantation et au renouvellement des arbres et à la végétalisation des espaces publics sur le territoire métropolitain,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 - Grands projets urbains, équipements et infrastructures de la centralité métropolitaine : mission d'accompagnement des grands projets et coordination de la co-activité inter-chantiers – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

L'aménagement de la grande centralité métropolitaine se traduit par de nombreux projets portant des enjeux de transition, de renouvellement urbain, de desserte renforcée et de reconquête des bords de Loire. Ils s'inscrivent dans l'ambition de penser une métropole toujours plus écologique et solidaire. Ce sont 200 à 300 hectares qui ont vocation à poursuivre la transformation du cœur de la Métropole et à le réinventer. Ces grands projets pour une métropole plus accessible, nature, active et vivante se déploient et interagissent les uns avec les autres : le Bas-Chantenay et ses cales, le centre-ville historique, la reconquête des berges de Loire avec le plan de cohérence Loire au Cœur (dont font partie les secteurs Gloriette Petite-Hollande et le Quai de la Fosse notamment), les nouvelles phases de l'Île de Nantes, le nouveau CHU, le développement des nouvelles lignes de transport ou encore la transformation du Pont Anne-de-Bretagne, le projet multi-sites de Pirmil – les Isles, la route de Pornic, Euronantes Gare...

Ces projets sont également complétés par des projets de reconfiguration plus diffus et de stratégies mobilités, espaces publics, biodiversité, ou nature en ville qui participent tout autant à l'évolution et à la réinvention de cette grande centralité.

Pour certains projets, il s'agit du lancement des premières initiatives ; d'autres sont en cours de finalisation ; d'autres encore sont en phase active de préparation de chantiers.

L'ampleur de ces projets, leur complexité, leurs interfaces réglementaires et opérationnelles, l'intervention de plusieurs maîtrises d'œuvre, d'aménageurs, et de métiers différents, nécessitent une coordination.

Cette coordination a déjà été mise en place en 2019 via un marché dédié, qui arrive à échéance en cette fin d'année 2023. Or le rapprochement temporel des prochains grands chantiers invite à poursuivre et renforcer ce travail de coordination globale sur la centralité. Il convient également d'y adjoindre une mission spécifique de coordination inter-chantiers sur le secteur le plus dynamique : le périmètre spécifique autour du Pont Anne-de-Bretagne, du quai de la Fosse et du boulevard Léon-Bureau, où doivent se déployer les nouvelles lignes de tramway 6 et 7.

Il convient donc d'avoir recours à une mission d'accompagnement des grands projets urbains et de coordination de la co-activité inter-chantiers, et de la confier à un prestataire extérieur pour une durée de 3 ans renouvelables une fois pour la même durée. Cette mission comportera deux volets.

Le premier volet vise à la fourniture d'un cadre général descriptif et analytique, régulièrement actualisé, des différents projets en cours et à venir de la centralité et ceux l'impactant. De manière plus précise, ce premier volet de la mission consiste à :

- identifier les projets structurants de la centralité et ceux situés géographiquement en dehors de la centralité pouvant générer des incidences sur la conduite des projets de la centralité métropolitaine,
- compiler de manière fiable l'information de la collectivité et de ses partenaires concernant les projets et les chantiers,
- construire, actualiser et compléter les outils de pilotage (macro-plannings, spatialisation des chantiers, enjeux réglementaires, impacts circulatoires...),
- analyser les données et les informations pour produire les synthèses nécessaires à la compréhension des outils et fournir des recommandations exploitables par la maîtrise d'ouvrage,

- assurer un reporting régulier des avancées des projets et des points de vigilance auprès de la maîtrise d'ouvrage et l'accompagner sur les temps de travail de coordination générale,
- fournir un accompagnement en terme de vision générale des circulations tous modes en phase chantiers.

Le second volet vise la coordination opérationnelle des interfaces chantiers, plannings et phasages, sur la base d'outils actualisés régulièrement et d'une gouvernance renforcée pour gérer les problématiques de chantiers à un niveau fin. Il s'agit d'une mission dite d'ordonnancement pilotage coordination inter-chantiers. De manière plus précise, ce second volet consiste en :

- le recensement des différentes phases opérationnelles du secteur concerné, en complément de la vision macro fournie par le premier volet de la mission,
- l'organisation et la coordination générale des différents intervenants sur le périmètre concerné (maîtres d'ouvrages, maîtres d'ouvrages délégués, mandataires, maîtres d'œuvre, concessionnaires, entreprises),
- l'organisation spatiale et temporelle des différents chantiers, notamment au regard des accès, des circulations, des livraisons, des stationnements, des collectes... qui devront être maintenus,
- l'ordonnancement et la planification de l'ensemble des opérations présentes dans le périmètre concerné, à travers outils de phasage, plan de recollements, organigrammes...
- l'assistance et le conseil auprès du maître d'ouvrage en matière de phasage et de respect du planning général,
- le reporting régulier et l'accompagnement du maître d'ouvrage dans la gouvernance de projet, avec fourniture le cas échéant de recommandations d'optimisation ou d'arbitrages.

Il convient pour l'exécution de cette mission de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique.

La mission d'une durée de 3 ans renouvelables une fois, soit 6 ans au total, est estimée à 888 000 € HT soient 1 110 000 € TTC pour 6 ans. Les crédits correspondants sont inscrits au budget sur l'AP 105 libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité », opération 2021/3927 libellée « Accompagnement Grands projets Centralité métro. et transition ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une mission d'accompagnement des grands projets et coordination de la coactivité inter-chantiers de la centralité métropolitaine ;

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette mission à un montant total de 888 000 € HT soient 1 110 000 € TTC.

3 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 – Prestations de maintenance et de services pour le Stade de la Beaujoire Louis Fonteneau réalisées dans le cadre de l'accueil des Grands Evénements Sportifs Internationaux (Coupe du monde masculine de Rugby en 2023 et Tournois Olympiques féminin et masculin de football en 2024) – Signature

Exposé

A la suite des candidatures remises par Nantes Métropole, le stade de la Beaujoire Louis Fonteneau a été retenu pour accueillir deux événements sportifs de rayonnement international :

- la Coupe du monde masculine de Rugby en 2023 : 4 matchs auront lieu à Nantes entre le 16 septembre et le 8 octobre ; ceux-ci seront également précédés d'un « test match » France- Fidji le 19 août ;
- les Tournois olympiques féminin et masculin de Football en 2024 : 8 matchs auront lieu à Nantes entre le 26 juillet et le 11 août (dont un 1/4 de finale du tournoi féminin et le match pour la 3^o place du tournoi masculin).

De tels événements nécessitent une phase de préparation très conséquente afin de répondre aux cahiers des charges des instances internationales (World Rugby et le Comité International Olympique), qui ont été transmis par les organisateurs nationaux (GIP France 2023 et Paris 2024) aux territoires hôtes.

Ces cahiers des charges définissent notamment les obligations relatives à la mise à disposition du stade.

Il incombe ainsi à la collectivité d'assurer les prestations, en lien avec ces cahiers des charges, qui permettent de garantir la parfaite organisation de ces événements. Aussi, il est proposé, en application des dispositions des articles R2162-2 à R2162-6 puis R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, la conclusion d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum mais avec un maximum global de 1 100 000 € HT, avec une répartition en 4 lots :

- le lot 1, pour des prestations d'entretien technique (maintenance multitechnique général, maintenance du système de vidéoprotection, des écrans géants, de la sonorisation, des ascenseurs et des monte-charges, prestations techniques ponctuelles) pour un seuil maximum de 400 000 € HT ;
- le lot 2, pour des prestations d'entretien non technique (nettoyage des locaux, entretien des espaces verts, fourniture des consommables sanitaires) pour un seuil maximum de 200 000 € HT ;
- le lot 3 pour des prestations de sécurité incendie, de sûreté et gardiennage et des missions de responsabilité unique de sécurité pour un seuil maximal de 250 000 € HT ;
- le lot 4 pour des prestations d'entretien de la pelouse sportive pour un seuil maximal de 250 000 € HT.

Suite au lancement le 7 avril 2023 de l'appel d'offres et de la remise des offres fixée au 19 mai, des offres ont été remises pour les seuls lots 2,3 et 4. La Collectivité a alors entamé des négociations de gré à gré avec un prestataire afin de pouvoir attribuer le lot 1.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2023 a attribué les lots aux entreprises suivantes :

- le lot 1 à l'entreprise BRUNET ETCI
- le lot 2 à l'entreprise SUD SERVICE SAS
- le lot 3 à l'entreprise SERIS Sûreté Midi Sécurité
- le lot 4 à l'entreprise SAS SPORTINGSOLS

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement de la Direction des Sports, chapitre 011, opération n° 3588 et libellée « Grands événements sportifs ».

Il vous est proposé d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Le Bureau délibère et

par 57 voix pour et 6 abstentions,

1 - autorise la signature de l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de maintenance et de services pour le Stade de la Beaujoire - Louis Fonteneau avec l'entreprise suivante :

- Pour le lot N° 1 – Entretien technique : Brunet ETCI

à l'unanimité,

2 - autorise la signature des accords cadres mono-attributaire à bons de commande relatifs aux prestations de maintenance et de services pour le Stade de la Beaujoire - Louis Fonteneau avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot N° 2 – Entretien non - Technique : SAS SUD SERVICE ;
- Pour le lot N° 3 – Prestations de Sécurité et Sûreté : SERIS ;
- Pour le lot N° 4 – Pelouse sportive :SAS SPORTINGSOLS.

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

10 – Déchèteries et écopoints de Nantes Métropole - Prestation de collecte des objets destinés au réemploi – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Dans le cadre de sa Feuille de Route de la Transition Énergétique, Nantes Métropole vise à l'horizon 2030 un objectif de réduction de 20 % des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 et un taux de valorisation des matières de 65 % en favorisant notamment le tri, le réemploi et la réparation des objets localement. Nantes Métropole dispose d'un réseau de 11 déchèteries et de 4 écopoints. Dix de ces équipements sont gérés par des opérateurs privés dans le cadre de marchés d'exploitation renouvelés depuis le 1^{er} avril 2020. Une clause de performance sur la gestion du tout-venant a été inscrite dans ces contrats afin de favoriser le réemploi et réduire la part du tout-venant sur les déchèteries.

Par ailleurs, en 2020, il a été décidé de lancer un marché de prestations de service relatif à la collecte des objets destinés au réemploi pour les équipements disposant de locaux adaptés. Cette prestation comprend notamment la fourniture des contenants, le chargement, le transport et le déchargement d'objets dans des structures du réemploi, en lien avec les exploitants des déchèteries, ainsi que le retour en déchèteries (reverse logistique) des objets qui ne peuvent être valorisés (cassés pendant le transport, invendables...). Ce marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique qui emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs salariés. De plus, ce marché comprend une condition d'exécution de la clause d'insertion. Ainsi, le titulaire s'engage à accompagner et à suivre les personnels bénéficiaires conformément aux postes conventionnés par le comité départemental d'insertion par l'activité économique.

Le marché actuel prendra fin le 31 mars 2024. Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert afin de conclure un nouveau marché pour une durée de 36 mois ferme et pour un montant global maximum de 2 000 000 € HT soit 2 110 000 TTC.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe déchets, chapitre 011, opération 3012 – exploitation des déchèteries, opérateurs privés.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la prestation de collecte des objets destinés au réemploi,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

11 - Opération de construction d'ouvrages pour le stockage et l'amélioration des conditions de travail sur l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Suite à la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de la Roche et à la mise en service des installations, il apparaît nécessaire d'engager des travaux complémentaires dans le but de renforcer les capacités de stockage de polymère et d'améliorer les conditions de travail des agents d'exploitation :

- la création d'un local de stockage de polymère :

Depuis la mise en service du bâtiment Actiflo «process», il est apparu indispensable de déplacer le stockage du polymère naturel à proximité du process et d'en augmenter la capacité afin de bénéficier d'une plus grande autonomie.

En effet, les big bags sont actuellement stockés au magasin de l'usine, qui n'est pas adapté en termes de surface, de conditions de stockage et de localisation par rapport au process.

- la création d'un local pour le dépotage des réactifs :

Les dépotages de produits chimiques pour le traitement de l'eau se font sur la façade sud en béton du bâtiment Actiflo. Les agents, équipés de combinaisons de protection, sont donc exposés aux conditions climatiques (fortes chaleurs et pluies) pendant les dépotages et ce plusieurs fois par jour.

Ce nouveau local sera constitué d'un abri et de sanitaires, destinés aux agents et aux chauffeurs.

- la création d'une passerelle pour atteindre la dalle Actiflo :

L'accès à la dalle (accès aux équipements et ouvrages process) ne peut se faire que par des escaliers pentus, donc non ergonomiques pour les agents qui y accèdent avec leurs matériels de travail.

La création de cette passerelle permettra aux agents transportant du matériel d'accéder plus rapidement et de manière plus sécurisée à la dalle via une rampe à pente douce.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 585 000 € HT soit 702 000 € TTC (valeur septembre 2021).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 43 300 € HT.

La consultation comprend plusieurs lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 435 000 € HT soit 522 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Eau potable, sur l'AP n°044 libellée « Eau potable », opération 2021-10118 libellée « Eau potable - Travaux gros entretien et renouvellement production ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération de construction d'ouvrages pour le stockage et l'amélioration des conditions de travail sur l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 585 000 € HT soit 702 000 € TTC,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction du Cycle de l'Eau

12 – Assainissement - Contrôles de réception et inspections télévisées des réseaux – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Afin de maintenir le réseau d'assainissement (eaux usées, unitaires et eaux pluviales) de Nantes Métropole en bon état, et de l'adapter aux besoins nouveaux de desserte, il est nécessaire d'assurer son renouvellement et son extension, en réalisant un programme important de travaux.

Les études de projet de ces opérations sont confiées à des maîtres d'œuvre. Ces derniers doivent disposer de données récentes et complètes sur le réseau afin de définir les techniques de travaux à mettre en œuvre.

Dans ce cadre, Nantes Métropole fait procéder à des inspections télévisées du réseau pour déterminer l'état structurel et fonctionnel des collecteurs, des branchements et des regards, et pour récolter les données relatives aux branchements.

D'autre part, avant de procéder à la réception des travaux, des contrôles de réception doivent être effectués. Ces contrôles doivent être réalisés en toute impartialité vis-à-vis des constructeurs des réseaux concernés, et ne peuvent donc être effectués par la collectivité. Cette prestation est donc confiée à un organisme indépendant.

Le marché actuel arrive à son terme le 30 décembre 2023. Il convient, pour assurer la continuité du service, de prévoir dès à présent la conclusion d'un nouveau accord-cadre à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans.

Le marché ne comportera pas de montant minimum mais un montant maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour chaque période de 2 ans.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation des prestations d'inspections télévisées en phase étude, et de contrôles réception.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Assainissement sur l'AP n°043 libellée « Eaux usées », opération n°2021-10127 libellée « Eaux Usées – Travaux Réhabilitation réseaux », et au budget principal sur l'AP n°104 libellée « Transition écologique, métropole nature et résilience », opération n°2021-10070, libellée « Eaux pluviales - Travaux réhabilitation réseaux ».

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1. autorise le lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour les inspections télévisées et contrôles de réception des réseaux d'assainissement.
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à attribuer et signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires

13 - Bouaye – Le Bois Olive – Bail emphytéotique avec l'association UFUT 44 – Approbation

Exposé

L'exploitation du Bois Olive est une exploitation maraîchère et arboricole certifiée en agriculture biologique, localisée sur la commune de Bouaye.

Pour assurer la pérennité du projet agricole, un partenariat s'est noué entre Nantes Métropole, la coopérative Passeurs de Terres, l'association Terres de Liens des Pays de la Loire, l'association Une famille Un toit 44 (UFUT 44) et la commune de Bouaye.

Les acquisitions foncières nécessaires dans le cadre de ce partenariat ont eu lieu à l'été 2022. La coopérative Passeurs de Terres a acquis les terres et bâtiments agricoles. Nantes Métropole a acquis au prix de 200 000€, par acte notarié du 21 juillet 2022, une maison d'habitation de 90 m², sur un terrain de 1 105 m², cadastré section ZO n°100, sis lieu dit Le Bois Olive à Bouaye. Ce logement est actuellement loué aux maraîchers exploitants en vertu d'un bail d'habitation conclu le 16 octobre 2017 pour une durée de trois ans et reconduit depuis.

Le travail partenarial a permis de lier le logement à l'outil de travail agricole (terres et bâtiments), les deux formant ainsi une seule unité d'exploitation :

- Nantes Métropole, d'un commun accord avec les locataires en place, résiliera dans un premier temps le contrat de bail portant sur le logement afin que puisse être signé dans un second temps, avec l'UFUT 44, un bail emphytéotique administratif (BEA) en vue de la sous-location du logement aux maraîchers exploitants. L'acte résiliant le bail civil d'habitation liant la Métropole aux locataires fera l'objet d'une décision autorisant sa signature ;

- Passeurs de Terres contractualise un bail rural avec les maraîchers en place encadrant l'usage des bâtiments agricoles et du foncier ;

- l'UFUT 44 contractualise un bail rural avec les maraîchers en place encadrant l'usage du logement de fonction.

Une convention de partenariat permettra d'assurer le bon fonctionnement du montage contractuel. La convention déterminera les rôles, engagements et financements de chaque partenaire du projet. Son approbation fera l'objet d'une décision autorisant sa signature.

Il est proposé de mettre ce bien à disposition de l'association UFUT 44 par le biais d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 27 ans, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 200 euros. La Direction de l'Immobilier de l'État a été régulièrement consultée en date du 23 février 2023. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – décide de conclure, avec l'association Une Famille Un Toit 44 (UFUT 44), un bail emphytéotique administratif relatif à la maison d'habitation sise lieudit Le Bois Olive à Bouaye, cadastrée section ZO n°100, sur une durée de 27 années moyennant une redevance annuelle de 200 euros. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, à savoir le bail emphytéotique administratif ainsi qu'à régler les frais afférents.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires

14 - Acquisitions - Cessions foncières – Approbation

Exposé

1 – Nantes – Réserve foncière – 70 rue du Bêlé – Acquisition d'un immeuble bâti auprès de Madame MINIER

Afin de répondre aux enjeux d'évolution du réseau de Transport de l'Agglomération Nantaise (TAN) en lien avec la création de nouvelles lignes de transport et le renforcement des lignes existantes, il est nécessaire d'agrandir le Centre Technique et d'Exploitation (CETEX) situé Rue du Bêlé à Nantes.

Pour ce faire, plusieurs immeubles sont à acquérir, et ce, conformément à l'emplacement réservé (n°6-162) inscrit au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 05 avril 2019, au bénéfice de Nantes Métropole. Il est ainsi proposé d'acquérir au titre des réserves foncières métropolitaines, le bien bâti situé 70 rue du Bêle à Nantes, cadastré section WA n°s 33 et 34, d'une superficie de 2 761 m², auprès de Madame Annick MINIER.

Un accord est intervenu avec Madame Annick MINIER en date du 12 avril 2023 pour l'acquisition de cette maison d'habitation moyennant le prix de 484 000 € net de taxe.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 4 juillet 2022.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a émis un avis favorable sur cette acquisition le 21 juillet 2022.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°050 libellée Transports collectifs, opération n° 2022-10263, libellée Réserves foncières – stratégie CETEX - acquisitions.

2 – Thouaré-sur-Loire – Réserve foncière renouvellement urbain – 42 rue de Carquefou – Acquisition d'un immeuble bâti auprès de Monsieur et Madame GUESSAS

Dans le cadre du renouvellement urbain de la Route de Carquefou à Thouaré-sur-Loire, il est proposé d'acquérir en réserve foncière métropolitaine le bien bâti, situé 42 rue de Carquefou à Thouaré-sur-Loire, cadastré section AM n°s 102 et 106, d'une superficie totale de 715 m², appartenant à Monsieur et Madame GUESSAS.

La maîtrise foncière de cette maison d'habitation permettra de réaliser une opération plus conséquente de construction avec le bailleur Atlantique Habitations pour un total de 19 logements collectifs sociaux. En effet, la parcelle limitrophe située au 44, rue de Carquefou appartient déjà au bailleur.

Il est donc proposé d'acquérir ce bien bâti, cadastré section AM n°s 102 et 106, au prix de 550 000 € net de taxe.

Un accord est intervenu, en date du 6 avril 2023, avec Monsieur et Madame GUESSAS pour cette acquisition.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a émis un avis favorable sur cette acquisition le 05 janvier 2023.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 20 décembre 2022.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

3 – Couëron – Réserve Foncière développement économique - La Barrière Noire - Acquisition d'immeubles non bâtis auprès de la société SODIKART

La société SODIKART, leader mondial de l'industrie du karting, implantée à Couëron, recherche un foncier sur le territoire de la métropole nantaise afin de poursuivre sa croissance. A cette fin, elle a acquis des parcelles non bâties situées lieudit « La Barrière Noire » à Couëron, cadastrées section AN n°s 336, 370, 374, 375 et 376 pour 2/3 indivis et section AN n°s 368, 369 et 371, représentant une superficie totale d'environ 46 247 m².

La société SODIKART a revu sa stratégie d'implantation avec l'opportunité d'acquérir un bien bâti à proximité immédiate de son site actuel. Elle a donc proposé de céder ces fonciers à Nantes Métropole. En effet, ces biens sont inscrits en zone 1AUMc et NNf du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019. Ils sont situés dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « La Barrière Noire », secteur visant à être ouvert à l'urbanisation et à développer une activité économique. Par ailleurs, Nantes Métropole est déjà propriétaire de fonciers attenants, acquis par acte de vente du 15 mai 2014. Cette acquisition permettrait donc d'asseoir la maîtrise foncière de Nantes Métropole sur ce secteur en vue de la constitution d'une réserve foncière à vocation économique.

Il est donc proposé d'acquérir auprès de la société SODIKART les parcelles cadastrées section AN n°s 336, 370, 374, 375 et 376 pour 2/3 indivis ainsi que les parcelles cadastrées section AN n°s 368, 369 et 371, représentant une superficie totale d'environ 46 247 m², au prix de 522 010 € HT.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a rendu un avis favorable sur cette acquisition le 11 mai 2023. La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 21 avril 2023.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

4 – Nantes – Réserve foncière renouvellement urbain – Quai Saint Louis et Quai du Marquis d'Aiguillon – Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire

Dans le cadre du projet d'aménagement du Bas-Chantenay, il convient de procéder à l'acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis, situés Quai Saint Louis et Quai du Marquis d'Aiguillon à Nantes, auprès du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

Lesdits biens sont cadastrés de la manière suivante :

- une parcelle non bâtie en nature de quai, cadastrée section HX n°550, située Quai du Marquis d'Aiguillon, d'une superficie de 5 235 m²

- une parcelle de terrain nu, cadastrée section HX n°660, située Quai du Marquis d'Aiguillon, d'une superficie de 183 m²
- une parcelle bâtie (transformateur), cadastrée section HY n°5, située Quai Saint Louis, d'une superficie de 174 m²
- une parcelle de terrain nu, cadastrée section HY n°6, située Quai Saint Louis, d'une superficie de 266 m²
- une parcelle bâtie sur laquelle est édifié un bâtiment industriel, cadastrée section HY n°7, située Quai Saint Louis, d'une superficie de 2 418 m²
- une parcelle non bâtie en nature de quai, cadastrée section HY n°8, située Quai Saint Louis, d'une superficie de 252 m²
- une parcelle non bâtie en nature de quai, cadastrée section HY n°10, située Quai Saint Louis, d'une superficie de 2 265 m²
- une parcelle non bâtie en nature de parking, cadastrée section HY n°12, située Quai Saint Louis, d'une superficie de 721 m²
- une parcelle non bâtie en nature de quai avec estacade, cadastrée section HYp n°13, située Quai Saint Louis, d'une superficie de 10 997 m² acquise pour partie pour une surface approximative de 10 488m² à confirmer par document d'arpentage. En effet, une surface d'environ 509m² doit être déduite car elle correspond au plan d'eau lié au domaine public maritime.

Cette maîtrise du foncier permettra de réaliser des aménagements d'espaces publics sur les quais et au pourtour de l'immeuble Cap 44 et du Jardin Extraordinaire.

Le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Nantes-Saint Nazaire, réuni en date du 10 mars 2023, a approuvé la cession de cet ensemble immobilier.

Le prix de cette transaction est de 1 630 000 € net de taxe.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a émis un avis favorable sur cette acquisition le 15 juin 2023. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été régulièrement consultée et a donné un avis favorable sur cette acquisition en date du 30 janvier 2023.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2023- N° 10295, libellée Quai Wilson Bas Chantenay et DX104 IDN – Nantes – acquisitions foncières GPM.

5 – Nantes – Réserve foncière renouvellement urbain – Quai Wilson – Acquisition d'un immeuble non bâti auprès du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'île de Nantes, il convient de procéder à l'acquisition auprès du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, d'un immeuble non bâti, cadastré section DX n°103, d'une superficie de 12 656 m², situé Quai Président Wilson à Nantes.

Le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Nantes-Saint Nazaire, réuni en date du 10 mars 2023, a approuvé la cession de cet immeuble.

Le prix de cette transaction est de 1 160 000 € net de taxe.

Le comité d'engagement foncier métropolitain a émis un avis favorable sur cette acquisition le 15 juin 2023. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été régulièrement consultée et a émis un avis favorable sur cette acquisition en date du 26 janvier 2023.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2023- N° 10295, libellée Quai Wilson Bas Chantenay et DX104 IDN – Nantes – acquisitions foncières GPM.

6 - Bouguenais – Programme d'Action Foncière Habitat – 1 rue du 19 mars 1962 – Cession d'un immeuble bâti à la commune de Bouguenais

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Bouguenais, un immeuble bâti sis 1 rue du 19 mars 1962, cadastré section BO n°s 611 et 612, par acte du 11 décembre 2012, pour un montant de 220 000 €, auquel se rajoutent les frais de négociation et d'acte notarié de 10 909,29€.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 8 janvier 2014, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Conformément à l'article IV de cette convention, la commune a demandé la cession anticipée de ces parcelles à son profit.

La présente cession est réalisée, au coût d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 24 mai 2023, selon les modalités suivantes :

Ville	Adresse	Parcelles cadastrales	Surface	Acte d'acquisition	Coût d'acquisition	Capital remboursé	Solde restant dû
Bouguenais	1 rue du 19 mars 1962	BO 611 et 612	664 m ²	11 décembre 2012	230 909,29 €	207 818,37 €	23 090,92 €

Les frais d'acte seront à la charge de la commune de Bouguenais.

7 - Couëron – Programme d'Action Foncière Habitat – 2 boulevard des Martyrs de la Résistance – Cession d'un immeuble bâti à la commune de Couëron

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Couëron, un immeuble bâti sis 2 boulevard des Martyrs de la Résistance, cadastré section BW n° 700, par acte du 4 juillet 2012, pour un montant de 239 000 €, auquel se rajoutent les frais d'acte notarié de 3 994,28€.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 5 juin 2013, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Conformément à l'article IV de cette convention, le délai de portage étant arrivé à échéance, la cession de cette parcelle à la commune doit être réalisée.

La présente cession est réalisée, au coût d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 4 mai 2023, selon les modalités suivantes :

Ville	Adresse	Parcelle cadastrale	Surface	Acte d'acquisition	Coût d'acquisition	Capital remboursé	Solde restant dû
Couëron	2 boulevard des Martyrs de la Résistance	BW 700	839 m ²	4 juillet 2012	242 994,28 €	218 694,87 €	24 299,41 €

Les frais d'acte seront à la charge de la commune de Couëron.

8 - Indre – Programme d'Action Foncière Habitat – 12 bis et ter rue Emmanuel Mocquard – Cession d'immeubles non bâtis à la commune d'Indre

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune d'Indre, des parcelles non bâties sises 12 bis et ter Rue Emmanuel Mocquard, cadastrées section AL n°s 2223, 2224, 2225 et 2226, par acte du 20 juin 2012, pour un montant de 235 000 €, auquel se rajoutent les frais d'acte notarié de 3 620,60€.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion entre Nantes Métropole et la commune, signée le 28 août 2013, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Conformément à l'article IV de cette convention, le délai de portage étant arrivé à échéance, la cession de ces parcelles à la commune doit être réalisée.

La présente cession est réalisée, au coût d'acquisition, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 2 mai 2023, selon les modalités suivantes :

Ville	Adresse	Parcelle cadastrale	Surface	Acte d'acquisition	Coût d'acquisition	Capital remboursé	Solde restant dû
Indre	12 bis et ter rue Emmanuel Mocquard	AL 2223-2224-2225-2226	1036 m ²	20 juin 2012	238 620,60 €	214 758,54 €	23 862,06 €

Les frais d'acte seront à la charge de la commune d'Indre.

9 - Indre – Réserve foncière – 6, 7 et 8 rue Emmanuel Mocquard – 48 rue François Poisson – Cession d'immeubles bâtis à Atlantique Accession Solidaire et CIF Cooperative

Nantes Métropole est propriétaire de diverses parcelles bâties à usage d'habitation acquises entre 2013 et 2016 au titre de réserves foncières, cadastrées comme suit :

- 6 rue Emmanuel Mocquard : Section AL n°s 2309 et 2311 (495 m²)
- 7 rue Emmanuel Mocquard : Section AL n°s 2142 et 2216 (412 m²)
- 8 rue Emmanuel Mocquard : Section AL n°s 1450, 2001, 688, 689, 690 (1430 m²)
- 48 rue François Poisson : Section AL n°s 685, 686, 687, 691, 694, 695 et 1527 (1333 m²)

Ces terrains, d'une superficie totale de 3670 m², sont inscrits en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022. Ils sont également intégrés dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Haute Indre.

La société CIF Coopérative et l'organisme de foncier solidaire « Atlantique Accession Solidaire » se sont positionnés pour acquérir ces fonciers, afin d'y intégrer un programme immobilier adapté aux besoins de la commune d'Indre, en complément de l'acquisition de trois parcelles propriétés de la commune d'Indre, ainsi qu'une parcelle qui sera directement acquise par l'opérateur immobilier auprès de particuliers.

Ce projet prévoit la création de 26 nouveaux logements, dont 16 logements en bail réel solidaire (BRS), et 10 logements locatifs sociaux, d'une surface plancher totale de 1948 m² répartie comme suit :

- lot nord : 10 logements locatifs sociaux (4 T2, 2 T3, 4 T4), et 12 logements BRS (4 T2, 4 T3, 4 T4) pour une surface plancher totale de 1570 m² cédée par Nantes Métropole à :
 - Atlantique Accession Solidaire pour une surface plancher de 867 m² au prix de 208 080 € net de taxe (240 €/m²).
 - CIF COOPERATIVE pour une surface plancher de 703 m² au prix de 133 570 € net de taxe (190 €/m²).

Soit un prix de cession total de 341 650 €.

- lot sud : 4 logements BRS (T4) pour une surface plancher de 378 m², cédée par la commune d'Indre au profit de Atlantique Accession Solidaire au prix de 90 720 € (240 €/m²).

Afin de garantir l'équilibre de cette opération, ce montage s'accompagne d'une minoration financière consentie par les deux collectivités pour un montant total de 859 782€ (soit 33 068 €/logement) réparti comme suit :

- Participation de la commune à hauteur de 566 618 € représentant 66 % de la minoration totale.
- Participation de Nantes Métropole à hauteur de 293 164 € représentant 34 % de la minoration totale.

Le Comité d'Engagement Foncier Métropolitain a rendu un avis favorable sur cette cession en date du 16 février 2023.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession en date du 9 mai 2023.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié aux frais des acquéreurs.

10 - Orvault – Réserve foncière – Rue de la Garenne lieudit La Pentecôte – Cession d'un immeuble non bâti à l'ADAPEI de Loire-Atlantique

Nantes Métropole est propriétaire des parcelles de terrain nu situées rue de la Garenne à Orvault, lieudit La Pentecôte, cadastrées section BP n°s 53, 54 et 56.

Ces biens sont inscrits en zone UEM au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 05 avril 2019. Ils sont concernés partiellement par des Espaces Paysagers à Protéger.

Ces parcelles acquises en réserve foncière à vocation économique ont fait l'objet d'une réflexion menée à long terme avec la commune d'Orvault.

L'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de Loire-Atlantique (ADAPEI de Loire-Atlantique) a fait connaître ses besoins immobiliers destinés à l'Etablissement et Services d'Aide au Travail (ESAT) d'Orvault, actuellement réparti sur deux sites (135 salariés), et pour lesquels les locaux sont trop étroits et ne permettent pas d'extension compte tenu du tissu urbain environnant.

Le site de la Pentecôte a ainsi été identifié pour les raisons suivantes :

- une desserte en transport en commun pour les usagers de l'ESAT,
- une visibilité de l'entité plus importante permettant à cette activité inclusive de créer des partenariats avec les entreprises locales,
- assurer la montée en compétence des salariés,
- permettre une flexibilité des parcours entre l'ESAT et le monde du travail en milieu ordinaire.

Le programme s'étendra sur les parcelles cadastrées section BP n° 53 pour partie (environ 2 344 m² à confirmer par document d'arpentage), 54 (6 656 m²) et 56 (1 409 m²), soit une superficie prévisionnelle totale de 10 409 m².

Le projet, d'une surface plancher de 5 500 m², comprend l'implantation d'un bâtiment en R+1 pouvant accueillir l'ESAT ainsi qu'un restaurant d'entreprise ouvert au public (superficie de 300 m² environ) et des stationnements aériens.

Il répondra également au respect des normes environnementales avec notamment :

- une mixité énergétique,
- des panneaux photovoltaïques,
- la récupération des eaux de pluie pour l'alimentation des sanitaires et le nettoyage des véhicules
- le recyclage des déchets verts
- l'éclairage des extérieurs par mâts solaires autonomes
- la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques

L'ADAPEI de Loire-Atlantique a fait part de son accord pour cette acquisition en date du 2 février 2023, aux prix et conditions suivants :

- acquisition du terrain au prix de 62 €/m² net de taxe pour les parcelles BP 53 pour partie et BP 54,
- acquisition au prix de 6,20 €/m² net de taxe pour la parcelle BP 56, laquelle est grevée d'une servitude de passage à tous usages et d'une servitude d'implantation de tous réseaux au bénéfice du fonds dominant cadastré section BP n°55,
- obtention d'un permis de construire par l'ADAPEI de Loire-Atlantique purgé de tout recours et de tout retrait,
- absence de servitudes ou de projet de servitude administrative, en ce compris les documents d'urbanisme, détériorant la qualité du projet et de nature à empêcher, déprécier ou rendre plus onéreuse la vente du terrain,
- la réalisation et le dépôt préalables à l'acquisition du terrain de l'ensemble des opérations de divisions de la parcelle cadastrée section BP n°53, visant à une répartition des emprises foncière entre l'ADAPEI et la SCI ORTEC IMMOBILIER, société acquéreur de l'emprise limitrophe.
- permettre le désenclavement de la parcelle cadastrée section BP n°419
- permettre la viabilisation des parcelles cadastrées section BP n°54 et BP n°419 par les parcelles cadastrées section BP n°56 et BP n°53 pour partie.

Enfin, le calendrier du projet prévoit un dépôt de permis en septembre 2023, pour une cession du terrain courant 2024, et une livraison du programme à l'été 2025.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession en date du 6 juillet 2022 .

Le Comité d'Engagement Foncier Métropolitain a rendu un avis favorable sur cette cession en date du 21 juillet 2022.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

11 - Orvault – Réserve foncière – Rue de la Garenne lieudit La Pentecôte – Cession d'un immeuble non bâti à la société ORTEC IMMOBILIER

Nantes Métropole est propriétaire de la parcelle de terrain nu située rue de la Garenne à Orvault, lieudit La Pentecôte, cadastrée section BP n° 53. Elle a été acquise en réserve foncière à vocation économique pour l'implantation initiale d'une ressourcerie.

Ce bien est inscrit en zone UEM au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 05 avril 2019. Il est concerné partiellement par des espaces paysagers à protéger.

Le groupe ORTEC, dont l'antenne régionale ouest est basée sur la parcelle mitoyenne rue de la Garenne, a fait connaître ses besoins fonciers pour l'extension de son activité à court terme, assortie de la création de 30 emplois supplémentaires.

Ce projet porte précisément sur :

- la création de 21 emplacements de stationnement extérieurs ;
- la rénovation et la surélévation en R+1 du bâtiment existant pour une surface supplémentaire de 450 m² ;
- la construction d'un atelier de 440 m² en R+1 avec bureaux en mezzanine ;
- l'implantation de containers de stockage avec auvent ;
- la végétalisation du parking et la mise en place de panneaux solaires sur la toiture de la totalité des bâtiments ;
- la création d'une station de recharge ultrarapide d'une capacité de 12 places.

La Société ORTEC IMMOBILIER a fait part de son accord le 8 novembre 2022 pour une acquisition aux prix et conditions suspensives suivants :

- acquisition au prix de 62 €/m² net de taxe de la parcelle cadastrée section BP n° 53 pour partie soit une surface prévisionnelle d'environ 3 051 m² ;
- obtention d'un permis de construire par la société ORTEC IMMOBILIER purgé de tout recours et tout retrait fin 2023, autorisant le réaménagement et l'extension sur le terrain de son agence situé à Orvault – 2, rue de la Garenne, sur les parcelles cadastrées BP n°399 et BP 53 pour partie ;
- absence de servitudes ou de projet de servitude administrative, en ce compris les documents d'urbanisme, détériorant la qualité du projet et de nature à empêcher, déprécier ou rendre plus onéreuse la vente du terrain.

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit une cession de terrain au premier trimestre 2024, suivie d'une livraison du programme pour le dernier trimestre 2025.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession en date du 6 juillet 2022.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Comité d'Engagement Foncier Métropolitain a rendu un avis favorable sur cette cession en date du 21 juillet 2022.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - décide l'acquisition auprès de Madame Annick MINIER des parcelles bâties situées sur la commune de Nantes, 70 rue du Bêle, cadastrées section WA n°s 33 et 34, d'une superficie de 2 761 m², pour un montant de 484 000 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

2 - décide l'acquisition auprès de Monsieur et Madame GUESSAS de la parcelle bâtie située sur la commune de Thouaré-sur-Loire, 42 rue de Carquefou, cadastrée section AM n°s 102 et 106, d'une superficie totale de 715 m², au prix de 550 000 € net de taxes. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

3 - décide l'acquisition auprès de la société SODIKART des parcelles non bâties situées sur la commune de Couëron, lieudit « La Barrière Noire », cadastrées section AN n°s 336, 370, 374, 375 et 376 pour 2/3 indivis et les parcelles cadastrées section AN n°s 368, 369 et 371, d'une superficie totale d'environ 46 247 m², au prix de 522 010 € hors taxes. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

4 - décide l'acquisition auprès du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire des parcelles bâties et non bâties situées sur la commune de Nantes, Quai Saint Louis et Quai du Marquis d'Aiguillon, cadastrées section HX n°s 550 et 660 et section HY n°s 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 13, d'une superficie totale de 22 511 m², au prix de 1 630 000 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

5 - décide l'acquisition auprès du Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire de la parcelle non bâtie située sur la commune de Nantes, Quai Président Wilson, cadastrée section DX n° 103, d'une superficie de 12 656 m², au prix de 1 160 000 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

6 - décide la cession à la commune de Bouguenais, de l'immeuble bâti situé sur la commune de Bouguenais, 1 rue du 19 mars 1962, cadastré section BO n°s 611 et 612, d'une superficie de 664 m², pour un montant de 230 909,29€ net de taxe; compte-tenu des versements déjà réalisés par la commune, le solde à rembourser s'élève à 23 090,92€ ;

7 - décide la cession à la commune de Couëron, de l'immeuble bâti situé sur la commune de Couëron, 2 boulevard des Martyrs de la Résistance, cadastré section BW n° 700, d'une superficie de 839 m², pour un montant de 242 994,28€ net de taxe ; compte-tenu des versements déjà réalisés par la commune, le solde à rembourser s'élève à 24 299,41€ ;

8 - décide la cession à la commune d'Indre, des immeubles non bâtis situés sur la commune d'Indre, 12 bis et ter rue Emmanuel Mocquard, cadastrés section AL n°s 2223, 2224, 2225 et 2226, d'une superficie de 1036 m², pour un montant de 238 620,60€ net de taxe ; compte-tenu des versements déjà réalisés par la commune, le solde à rembourser s'élève à 23 862,06€ ;

9 - décide la cession à ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE des droits à construire pour une surface plancher totale de 867 m² au prix net de taxe de 208 080 € (soit 240 €/m²), situés sur la commune d'Indre, 6, 7 et 8 rue Emmanuel Mocquard et 48 rue François Poisson, et cadastrés section AL n°s 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 694, 695, 1450, 1527, 2001, 2142, 2216, 2309 et 2311 ;

10 - décide la cession à CIF COOPERATIVE des droits à construire d'une surface plancher totale de 703 m² au prix net de taxe de 133 570 € (soit 190 €/m²), situés sur la commune d'Indre, 6, 7 et 8 Rue Emmanuel Mocquard, et 48 rue François Poisson, et cadastrés section AL n°s 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 694, 695, 1450, 1527, 2001, 2142, 2216, 2309 et 2311 ;

11 - décide la cession à l'ADAPEI de Loire-Atlantique des parcelles sises à Orvault, rue de la Garenne, cadastrées section BP n°53 pour partie (environ 2 344 m² à confirmer par document d'arpentage) et BP n°54 pour 6 656 m² au prix de 62 €/m² net de taxe, et de la parcelle cadastrée section BP n°56, d'une surface de 1409 m² au prix de 6,20 €/m² net de taxe, soit un montant total prévisionnel d'environ 566 736€ pour une surface prévisionnelle totale de 10 409 m² à confirmer par document d'arpentage ;

12 - décide la cession à la société ORTEC IMMOBILIER de la parcelle sise à Orvault, rue de la Garenne, cadastrée section BP n°53 pour partie (soit environ 3 051 m² à confirmer par document d'arpentage) au prix de 62 €/m² net de taxe soit un montant total prévisionnel d'environ 189 162€ ;

13 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir dont l'état descriptif de division en volumes relatif à la désignation des lots du programme immobilier qui seront répartis entre ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE et CIF COOPERATIVE, payer les prix et les frais afférents.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires

15 - Nantes – 31 rue Esnoul des Châtelets – Cession par apport en nature à Nantes Métropole Aménagement (NMA) des lots de copropriété n°s 54, 55, 63 et 69, au sein d'un ensemble immobilier cadastré section DP n°238 – Modification du descriptif des lots de la copropriété

Exposé

Le Bureau métropolitain du 1^{er} juillet 2022 a approuvé la cession de la parcelle DP n°238 (lots de copropriété n°54, 55, 63 et 69), dans un ensemble immobilier situé à Nantes, sis 31 rue Esnoul des Châtelets, pour un montant de 522 436,79 €, à Nantes Métropole Aménagement.

Ladite délibération comportait une erreur dans la superficie totale cédée et le descriptif des lots.

Les lots cédés sont les suivants :

- Lot n°54 (parking portant le n°19, au sous-sol du bâtiment B, et les 2/10 millièmes des parties communes générales)
- Lot n°55 (parking portant le n°20, au sous-sol du bâtiment B, et les 2/10 millièmes des parties communes générales)
- Lot n°63 (Réserve portant le n°1, au sous-sol du bâtiment B, et les 8/10 millièmes des parties communes générales)
- Lot n° 69 (immeuble à usage commercial portant le n°34, dans le bâtiment B au rez-de-chaussée, comprenant bar, salle de restaurant, cuisine et sanitaires, et les 756/10 millièmes des parties communes générales), d'une superficie privative de 156,55 m².

La Direction de l'Immobilier de l'État a renouvelé son avis concernant cette cession en date du 02/06/2023.

Les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

Il est proposé d'approuver la modification de la délibération n°2022-119 du 01 juillet 2022, concernant la cession des lots de copropriété n°s 54, 55, 63 et 69 de la parcelle cadastrée section DP n°238.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 – approuve la modification de la délibération n°2022-119 du 1^{er} juillet 2022 relative à la cession par apport en nature à Nantes Métropole Aménagement des lots de copropriété n°s 54, 55, 63 et 69, au sein d'un ensemble immobilier cadastré section DP n°238 à Nantes. Les modifications concernent :

- le descriptif du lot n°63 en nature de réserve et non de parking
- le descriptif du lot n°69 par la suppression de la terrasse qui n'est pas rattachée audit lot de copropriété
- la correction d'une erreur matérielle sur les millièmes des parties communes cédés
- la suppression pour l'ensemble des lots cédés de l'indication d'une superficie totale de 388 m² car seule la partie privative du lot n°69 a fait l'objet d'un mesurage.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Mme Sandra IMPERIALE et M. Jocelyn BUREAU ne prennent pas part au vote

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

16 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- Soutien aux grands évènements métropolitains
- Engagement Loire
- Rayonnement et ouverture au monde
- Économie et emploi responsables
- Soutien à la recherche et à l'innovation
- Nature et Biodiversité
- Urbanisme
- Numérique responsable
- Santé
- Résorption des bidonvilles
- Solidarités Métropolitaines
- Contrat de ville-Egalité-Lutte contre les discriminations
- Mission politique de la ville et renouvellement urbain
- Sport
- Alimentation et Agriculture

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **2 411 717 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Aziliz GOUEZ ne prend pas part au vote

Tableau des subventions joint en annexe à la fin de ce document

17 – Créances éteintes – Budget principal et budget annexe Déchets

Exposé

Le Comptable public a transmis deux tableaux récapitulatifs de créances éteintes des exercices 2015 à 2022 accompagnés des justificatifs.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce l'irrecouvrabilité de la créance. Il s'agit notamment de la commission de surendettement pour les particuliers ou d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour les entreprises.

La créance éteinte constitue une charge définitive qui doit être constatée par délibération du Bureau métropolitain.

Le montant des créances éteintes transmises s'élève à la somme de 42 202,44 € pour le Budget principal comme indiqué en annexe 1 et de 8 093,52 € pour le Budget annexe Déchets comme mentionné en annexe 2 soit un montant total de 50 295,96 €. Le détail ventilé par années, types de produits, budgets concernés figure dans les tableaux récapitulatifs joints en annexes 1 et 2.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget principal, opération 2079, chapitre 65 ainsi qu'au Budget annexe Déchets, opération 2117, chapitre 65 de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1. constate les créances éteintes sur les exercices 2015 à 2022 transmises par le Comptable public, en annexe 1, d'un montant de 42 202,44 € pour le budget principal ;
2. constate les créances éteintes sur les exercices 2016 à 2022 transmises par le Comptable public, en annexe 2, d'un montant de 8 093,52 € pour le budget annexe Déchets ;
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 - CDC Habitat Social – Société Anonyme d’HLM – Opérations d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

CDC Habitat Social, Société Anonyme d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi d’une garantie d’emprunt relative au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Prieuré », située 26 rue du Cellier à Mauves-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		158 467 €		
PLAI Foncier	CDC	139 281 €	145820	100 %
PLUS		262 916 €		
PLUS Foncier		174 722 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « ZAC de la Jaguère », située 25 rue Simone Signoret à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023	CDC	23 902 €	145817	100 %
PLS PLSDD 2023		65 732 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre CDC Habitat Social, Société Anonyme d’HLM, l’emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Prieuré » située 26 rue du Cellier à Mauves-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°145820, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Prieuré » située 26 rue du Cellier à Mauves-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « ZAC de la Jaguère » située 25 rue Simone Signoret à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°145817, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « ZAC de la Jaguère » située 25 rue Simone Signoret à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM.

7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Mme Dolorès LOBO ne prend pas part au vote

19 - Société Anonyme d'Économie Mixte CDC HABITAT – Réaménagement d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la garantie de Nantes Métropole

Exposé

Le Conseil de Surveillance de la Société Anonyme d'Économie Mixte CDC HABITAT a décidé lors de la séance du 23 juin 2022 de réaménager une partie de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce réaménagement vise notamment à couvrir l'organisme en cas de hausse du taux du livret A, dans un contexte actuel de forte inflation, mais aussi à dégager des marges de manœuvres financières en allongeant la durée résiduelle des prêts.

Dans ce cadre, CDC HABITAT a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté de restructurer la dette par la signature de 2 avenants de réaménagement dont les caractéristiques sont les suivantes :

- l'avenant N° 139345, porte sur 87 lignes de prêt initialement garanties par Nantes Métropole à 100 % et dont le capital restant dû s'élève à 36 064 347,89€. Les principales évolutions portent sur un allongement de la durée résiduelle du prêt, la modification du taux de progressivité des échéances, la modification des modalités de révision (passage en double révisabilité) et de remboursement anticipé (l'indemnité forfaitaire 6 mois étant remplacée par une indemnité actuarielle calculée sur le taux de SWAP).
- l'avenant N° 139378, porte sur 24 lignes de prêt initialement garanties par Nantes Métropole à 100 % et dont le capital restant dû s'élève à 8 933 489,84€. Les principales évolutions portent sur la réindexation de la dette Livret A vers un taux fixe à 2,61 %, un allongement de la durée résiduelle du prêt, la modification du taux de progressivité des échéances, la modification des modalités de révision et de remboursement anticipé (l'indemnité forfaitaire 6 mois étant remplacée par une indemnité actuarielle calculée sur le taux obligation assimilable du Trésor).

Ces deux avenants ont été signés par CDC HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations le 7 novembre 2022.

Dans ce cadre, Nantes Métropole est appelé à réitérer sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées, dans les conditions ci-dessus exposées, et détaillées dans les annexes.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les avenants de réaménagement joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération, signés entre CDC HABITAT l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - Décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par CDC HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées aux annexes de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes précitées, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.

3 – S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des lignes de prêt réaménagées, mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec CDC HABITAT annexée à la présente délibération.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Mme Dolorès LOBO ne prend pas part au vote

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

20 - Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme : Construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « St Jean de Boiseau – rue du Landas » située rue du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023		194 328 €		
PLAI		480 434 €		
PLAI Foncier		258 766 €		
PLS PLSDD 2023		139 245 €		
PLS Foncier PLSDD 2023	CDC	151 965 €	145796	100 %
PLUS		851 136 €		
PLUS Foncier		446 526 €		
PHB 2.0 Tranche 2019		104 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1. Construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « St Jean de Boiseau – rue du Landas » située rue du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Aiguillon Construction - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de huit lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°145796, relatives à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « St Jean de Boiseau – rue du Landas » située rue du Landas à Saint-Jean-de-Boiseau, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

21 - Habitat et Humanisme – Société foncière – Opérations d'acquisition, de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Habitat et Humanisme, Société foncière, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 2 rue Saint Rogatien », située 2 rue Saint Rogatien à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		472 598 €		
PLAI Foncier	CDC	27 902 €	146043	100 %

Programme n°2 : Acquisition et amélioration de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 2 rue Saint Rogatien », située 2 rue Saint Rogatien à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		426 841 €		
PLAI Foncier	CDC	388 150 €	146042	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Habitat et Humanisme, Société foncière, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1. Programme n°1 : Construction de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 2 rue Saint Rogatien » située 2 rue Saint Rogatien à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat et Humanisme - Société foncière pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°146043, relatives à l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 2 rue Saint Rogatien » située 2 rue Saint Rogatien à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition et amélioration de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 2 rue Saint Rogatien » située 2 rue Saint Rogatien à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat et Humanisme - Société foncière pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°146042, relatives à l'opération d'acquisition et amélioration de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « 2 rue Saint Rogatien » située 2 rue Saint Rogatien à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Habitat et Humanisme - Société foncière.

7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

22 - Nantes Métropole Habitat – Office Public d'HLM – Opérations de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Épargne – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole Habitat, Office Public d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 110 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beaulieu 4 », située Allée Gerbault, rue Pergeline et rue Nassivet à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	2 450 193 €	145522	100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « RTE Les Marquises T1 », située 75 Boulevard Gabriel Lauriol à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		626 154 €		
PLAI Foncier		375 230 €		
PLUS	CDC	1 917 609 €	146812	100 %
PLUS Foncier		1 041 380 €		
PHB 2.0 Tranche 2019		195 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « RTE Les Marquises T2 », située 75 Boulevard Gabriel Lauriol à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	933 378 €	146988	100 %
PLUS Foncier		609 162 €		

Programme n°4 : Réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin Lambert – Requalification Corrèze Vézère », située 1,2,3 rue de la Corrèze et 1,3 rue de la Vézère à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	131 075 €	146373	100 %

Programme n° 5 : Des opérations de réhabilitations et d'améliorations de logements locatifs sociaux, réalisées en 2023 portant essentiellement sur les volets énergétique, modernisation, résidentialisation, et sécurisation, notamment sur les opérations suivantes : Norvège-Hongrie, Garennes de Pileux, Joncours, 2 au 10 rue Perron - Groupe Le Peigne, 2 Ascain, Port Boyer, 13-15 Pont Aven, Martyrs Nantais 1, Martyrs Nantais 2, Alexandre Fourny, Beaulieu 5, Les Alouettes...

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PCM CIL REVIS Livret A	Caisse d'Epargne	5 500 000 €	H1423868	100 %
PCM CIL REVIS Livret A		4 500 000 €	H1423835	

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Nantes Métropole Habitat, Office Public d'HLM, l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Epargne, les prêteurs.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1. Programme n°1 : Réhabilitation de 110 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beaulieu 4 » située Allée Gerbault, rue Pergeline et rue Nassivet à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°145522, relative à l'opération de réhabilitation de 110 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beaulieu 4 » située Allée Gerbault, rue Pergeline et rue Nassivet à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « RTE Les Marquises T1 » située 75 Boulevard Gabriel Lauriol à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°146812, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, opération dénommée « RTE Les Marquises T1 » située 75 Boulevard Gabriel Lauriol à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « RTE Les Marquises T2 » située 75 Boulevard Gabriel Lauriol à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°146988, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « RTE Les Marquises T2 » située 75 Boulevard Gabriel Lauriol à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Programme n°4 : Réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin Lambert – Requalification Corrèze Vézère » située 1,2,3 rue de la Corrèze et 1,3 rue de la Vézère à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°146373, relative à l'opération de réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Moulin Lambert – Requalification Corrèze Vézère » située 1,2,3 rue de la Corrèze et 1,3 rue de la Vézère à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5. Programme n°5 : Réhabilitations et améliorations 2023

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse d'Épargne sous les contrats n°H1423868 et n°H1423835 relatives à différentes réhabilitations et améliorations réalisées en 2023 notamment sur les opérations Norvège-Hongrie, Garennes de Pileux, Joncours, 2 au 10 rue Perron - Groupe Le Peigne, 2 Ascain, Port Boyer, 13-15 Pont Aven, Martyrs Nantais 1, Martyrs Nantais 2, Alexandre Fourny, Beaulieu 5, Les Alouettes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt en annexe.

6. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations ou la Caisse d'Épargne et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

7. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

8. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
9. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM.
10. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Mme Elisabeth LEFRANC ne prend pas part au vote

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

23 - Atlantique Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA, de construction, de réhabilitation et restructuration de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Atlantique Habitations, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Gesvres », située 24 rue du Château d'eau à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		80 002 €		
PLAI Foncier		119 433 €		
PLUS	CDC	242 843 €	145699	100 %
PLUS Foncier		219 501 €		
Prêt Booster BEI Taux fixe		135 000 €		

Programme n°2 : Opération de construction de 42 logements locatifs sociaux, opération dénommée «Evalis Vertou », située Route de Clisson à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		399 550 €		
PLAI Foncier		563 344 €		
PLUS	CDC	832 926 €	145666	100 %
PLUS Foncier		1 102 856 €		
Prêt booster BEI Taux fixe		630 000 €		
PHB 2.0 Tranche 2019		273 000 €		

Programme n°3 : Réhabilitation lourde / Restructuration de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Monty », située Avenue de Chambord, Rues de Brissac, de Serrant et de Bellevue à Thouaré-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	1 830 295 €	146195	100 %

Programme n°4 : Réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Taleves », située 63 Bis – 65 Avenue de la Cholière à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	2 912 769 €	146002	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Atlantique Habitations, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1. Programme n°1 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Gesvres » située 24 rue du Château d'eau à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°145699, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Jardins du Gesvres » située 24 rue du Château d'eau à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Opération de construction de 42 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Evalis Vertou » située Route de Clisson à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°145666, relatives à l'opération de construction de 42 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Evalis Vertou » située Route de Clisson à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Réhabilitation lourde / Restructuration de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Monty » située Avenue de Chambord, Rues de Brissac, de Serrant et de Bellevue à Thouaré-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°146195, relative à l'opération de réhabilitation lourde / restructuration de 37 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Monty » située Avenue de Chambord, Rues de Brissac, de Serrant et de Bellevue à Thouaré-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Programme n°4 : Réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Taleves » située 63 Bis – 65 Avenue de la Cholière à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°146002, relative à l'opération de réhabilitation de 84 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Taleves » située 63 Bis – 65 Avenue de la Cholière à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM.

9. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

24 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative – Opération d'acquisition foncière – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement de l'acquisition d'une maison en pleine propriété, située au 24 rue Hubert de la Brosse à Orvault, en vue de développer un projet immobilier de 35 logements dont 35% de logements sociaux. Le calendrier prévisionnel prévoit une acquisition du bâti le 14 septembre 2023 et des travaux courant sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2026 :

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
GAIA Court Terme	CDC	844 550 €	offre de prêt	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées dans l'offre de prêt, en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'offre de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et à l'unanimité

1. Acquisition foncière en vue de développer un projet immobilier de 35 logements dont 35% de logements sociaux, située au 24 rue Hubert de la Brosse à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relative à l'opération d'acquisition foncière située 24 rue Hubert de la Brosse à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
5. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative.
6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

IV - Débats

M. Roussel : « Bonjour à tous, je vous invite à prendre place puisque nous allons démarrer ce Bureau métropolitain. »

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Roussel : « Je me dois d'abord de désigner plusieurs secrétaires de séance. Tout d'abord Carole Grelaud, puis Fabien Gracia en tant que premier suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de Carole Grelaud, et puis Emmanuel Terrien en tant que second suppléant en cas d'absence ou d'empêchement de Carole Grelaud ou de Fabien Gracia. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 MAI 2023

M. Roussel : « Vous avez reçu le procès-verbal de notre séance du 12 mai dernier. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

1 – ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION – REZÉ – LES SORINIÈRES – ROUTE DE LA ROCHELLE – APPROBATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – MISSION D'ÉTUDE ET D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

M. Roussel : « Et donc, je passe la parole à Pascal Pras pour la première délibération. »

M. Pras : « Merci. Bonjour à tous. Cette première délibération concerne les entrées d'agglomération, et en particulier celle de Rezé Les Sorinières c'est à dire la route de La Rochelle. Je vous rappelle que le Conseil métropolitain de décembre dernier a déclaré d'intérêt métropolitain les opérations d'aménagement et de renouvellement urbain sur sept entrées de notre agglomération, celle de la route de La Rochelle en faisant partie. Elle constitue une porte d'entrée sud de la Métropole.

Elle est sur un linéaire de 8 kilomètres depuis le secteur de Pont Rousseau jusqu'au secteur de Rezé, jusqu'à la limite des Sorinières. Le périmètre qui a été choisi est malgré tout un périmètre d'intérêt métropolitain. Il se limite à la portion qui est comprise entre le secteur de la Carrée à Rezé et la limite sud des Sorinières. C'est un périmètre de 150 hectares sur une longueur de 4,5 kilomètres, qui est jalonné, on le sait tous, par différents périmètres d'études et orientations d'aménagement et de programmation, dont l'objectif est de cadrer et d'orienter ce secteur sur des opportunités de renouvellement urbain du tissu déjà constitué de l'activité économique, et doit nous permettre d'appréhender une démarche globale de renouvellement sur ce secteur.

Donc je ne reviens pas sur ce périmètre qui permet d'accompagner le développement et l'amélioration des mobilités, notamment en accompagnement du chronobus C4, le développement économique par le biais du renouvellement des zones d'activité industrielle, mais aussi de nouveaux parcs d'activité de nouvelle génération et le renforcement des polarités commerciales, renouvellement de l'espace public en accompagnement des projets structurants, notamment pour faire une place aux mobilités actives sur ce territoire, développer des îlots de fraîcheur, et aussi préserver les espaces agricoles et naturels qui pourront l'être, et puis enfin envisager une ville dialoguée.

Afin d'accompagner la Métropole dans cet exercice et pour nourrir nos réflexions, il nous faut une assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous permettra de réaliser un plan-guide, de développer des propositions préopérationnelles, d'assurer une mission de coordination et une mission d'accompagnement de la Métropole.

Pour cela, une enveloppe prévisionnelle financière a été dégagée pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 350 000 euros TTC, sur une durée d'étude de 36 mois. Il convient donc d'autoriser le lancement de procédure sous la forme d'un appel d'offres. »

M. Roussel : « Merci Pascal. Est-ce qu'il a des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Ah si, pardon, Martine. »

M^{me} Métayer : « Merci Fabrice. Ce sera rapide. On est ravis que cette étude soit lancée. Ça va calmer quelques impatiences de propriétaires fonciers, pour ne pas les citer, sur ce secteur. Voilà. C'est juste la satisfaction de Rezé, qu'on puisse lancer rapidement cette étude. Merci. »

M. Roussel : « Très bien. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

2 – ESPACE PUBLIC – VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

M. Roussel : « Délibération suivante, je passe la parole à Michel Lucas. »

M. Lucas : « Oui, concernant tout ce qui est espace public voirie, on commence par Nantes avec le parcours Chézine, la liaison Haute-Forêt-Fellonneau-Saint-Félix, l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Pour rappel, le Conseil municipal de la Ville de Nantes avait délibéré en 2018 pour approuver le programme de réhabilitation de l'école Fellonneau qui prévoyait le regroupement de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

Du coup, à ce titre-là, il y a eu une libération d'un certain nombre d'espaces de fonciers qui a permis d'engager une réflexion avec les habitants sur le devenir du secteur et le projet prévoit ainsi la création de deux liaisons douces pour désenclaver ce vaste îlot en reliant la place Saint-Félix, le pôle Félix-Thomas et la rue de la Haute-Forêt. Les cheminements créés auront un statut public et seront réservés aux modes de déplacement actif, vélos et piétons, l'aménagement du nouveau parvis de l'école Fellonneau, la création d'une aire de jeux pour enfants, la végétalisation et la création d'un espace de convivialité.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est à 1 million d'euros TTC. Elle se répartit de la manière suivante : voirie éclairage public 800 000 euros TTC, et mobilier aménagement paysager, aires de jeux, 200 000 euros qui sont financés par le budget de la Ville de Nantes. Donc à ce titre, la maîtrise d'ouvrage unique est assurée par les services de Nantes Métropole sur la base d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, à conclure avec la Ville de Nantes.

La Ville de Nantes s'engage à rembourser à Nantes Métropole les dépenses relatives à la réalisation des aires de jeux, qui est le montant que j'ai précité avant, soit 200 000 euros.

La consultation comprend quatre lots et le montant des travaux est estimé à 944 510,80 euros pour l'ensemble des lots.

L'autre sujet qui concerne toujours Nantes, c'est l'aménagement de voirie en accompagnement du programme prévisionnel Colline du Cens, et plus précisément l'ajustement du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Nous avons délibéré le 10 juin 2022 sur ce sujet pour un montant de 2 460 000 euros TTC. Pour mémoire, le projet de réaménagement des Collines du Cens a été mis en place dans les années 2000 pour conforter l'attractivité du pôle commercial.

À l'issue des études d'avant-projet, le groupement Céramide Campo, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, a rendu ses conclusions et préconisé les ajustements suivants : une évolution du périmètre de l'opération est nécessaire pour passer d'une surface de 8 760 mètres carrés à 9 500 mètres carrés et permettre ainsi d'une part d'obtenir un parvis au droit de la future mairie annexe, et d'autre part il est nécessaire par rapport à un arrêt de bus qui est existant et qu'il était prévu de déplacer, mais du coup, techniquement il est nécessaire de revoir le projet de façon à élargir la surface d'intervention sur le boulevard Schuman de plus de 140 mètres carrés.

Donc, au vu de ces différents éléments, il est proposé de faire évoluer l'enveloppe à 2 910 000 euros TTC.»

M. Roussel : « Merci. Des questions ? Non ? Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

3 – PRESTATIONS DE RECHERCHE ET REPÉRAGE DE RÉSEAUX ET OUVRAGES ENTERRÉS PAR PROCÉDÉS NON INTRUSIFS, DE PLANS DE SYNTHÈSE ET DE MARQUAGE PIQUETAGE DES RÉSEAUX – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M. Roussel : « Michel, je te repasse la parole, délibération numéro 3. »

M. Lucas : « Oui, concernant les prestations de recherche, repérage de réseaux et d'ouvrages enterrés par procédés non intrusifs, de plans de synthèse et de marquage, de piquetage des réseaux, il s'agit du lancement d'un appel d'offres ouvert en sachant que la réglementation nous oblige sur les travaux de proximité et réseaux enterrés, via le Code de l'environnement qui oblige les maîtres d'ouvrage à avoir une parfaite connaissance de la position des réseaux sensibles gaz électricité depuis le 1^{er} janvier 2020, et des réseaux non sensibles à partir du 1^{er} janvier 2026.

Donc, la réglementation impose au maître d'ouvrage de procéder au marquage piquetage de ces réseaux avant d'engager ces travaux. Il s'agit de prévenir tout risque d'accident au contact de ces réseaux potentiellement dangereux.

Ainsi, Nantes Métropole doit se doter de moyens de disposer de documents de synthèse des réseaux sur la base d'informations fournies par les exploitants et de réaliser le marquage piquetage sur site de ces réseaux.

Le marché en cours arrive à échéance le 7 janvier 2024. Il convient de le renouveler. Pour répondre à ce besoin, il est proposé que l'on relance une consultation. Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre d'une durée de quatre ans qui comprend quatre lots distincts en fonction des lieux géographiques, et l'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 4 800 000 euros TTC pour l'ensemble des lots sur la durée totale d'exécution. »

M. Roussel : « Merci. Des demandes d'interventions ? Non ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

4 – NANTES – SECTEUR BEAUJOIRE – FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENTS POUR SÉCURISER LES PARKINGS – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M. Roussel : « Michel, toujours, délibération numéro 4. »

M. Lucas : « Oui, qui concerne le secteur de la Beaujoire, c'est la fourniture et pose d'équipements pour sécuriser les parkings. Pour rappel, on a des dispositifs qui sont temporaires et qui nécessitent aujourd'hui de les passer de façon pérenne en les automatisant pour des soucis de fonctionnement.

Le secteur de la Beaujoire à Nantes comprend deux équipements d'intérêt métropolitain qui accueillent de nombreux événements qui sont les salons professionnels et grand public, et puis le stade de la Beaujoire avec un important ensemble de parkings de 4 166 places.

Donc il est nécessaire de garantir l'accessibilité de ces ensembles de parkings et tout particulièrement lors de l'organisation de grands événements sportifs tels que les Jeux olympiques en 2024, mais également pour ce qui va être la Coupe du monde de rugby.

La consultation comprend deux lots distincts décomposés comme suit : un lot pour la fourniture, la pose et la mise en service de portiques amovibles, et puis un lot 2 qui est la fourniture et pose de portiques fixes. L'accord-cadre conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'accords-cadres monoattributaires avec émission de bons de commande d'une durée de deux ans ferme. Le montant de cette consultation est de 800 000 euros TTC et pour les lots que j'avais cités auparavant, le lot 1 : 350 000 euros TTC et le lot numéro 2 : 50 000 euros. Voilà. »

M. Roussel : « Merci Michel. Des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Délibération adoptée. »

5 – NANTES – RÉALISATION DU PARC EN ENCLOS BAS CHANTENAY – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M. Roussel : « Nous passons à la délibération numéro 5, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Oui, bonjour à toutes et à tous. Donc cette délibération concerne la réalisation du parc en enclos sur le Bas Chantenay, qui vient notamment remplacer un certain nombre d'offres de stationnement qui vont être supprimées dans le cadre du projet d'aménagement urbain du Bas Chantenay, sachant qu'on supprime à peu près 400 places et qu'on propose de reconstituer 212 places sur ce parking en enclos qui se situe sur un terrain qui appartient à Nantes Métropole, et qui aujourd'hui est utilisé pour stocker des gravats ou divers matériaux, sans forcément une grosse utilité d'usage pour les gens qui viennent à côté.

Donc il s'agit tout simplement de permettre, en complément du parking relais de la porte de l'Estuaire qui sera ouvert un petit peu après, d'avoir un vrai parking payant en enclos qui sera situé à l'angle de la rue Réaumur et du boulevard de Chantenay. Ça nous permettra à la fois de prévoir également la mise en accessibilité des trottoirs entre le futur parking et l'entrée du boulevard de Chantenay, le reste étant déjà accessible, de végétaliser les espaces lorsque nous le pourrons et de désimperméabiliser en utilisant des revêtements perméables comme on a pu le faire déjà sur d'autres programmes.

Il me reste à vous préciser le début des travaux qui pourrait être début de l'année 2024, avec une livraison pour la rentrée 2024, sachant que cette opération comportera trois lots distincts et que l'enveloppe financière prévisionnelle sera de 1 800 000 euros TTC et que le montant des travaux est de 1 728 000 TTC pour l'ensemble des lots. Il vous est tout simplement demandé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, et je précise que ceux qui ont participé assez régulièrement au Comité de pilotage du Bas Chantenay savent que ce parking est prévu de façon transitoire en attendant la réalisation d'un parking en ouvrage qui devrait intervenir dans un horizon un peu plus lointain – mais il s'agit là de répondre aux besoins de stationnement qui sont réels, tout simplement pour les usagers du secteur et notamment aussi pour ceux qui vont prendre le Navibus qui arrive sur le Bas Chantenay. »

M. Roussel : « Merci. Nicolas Martin. »

M. Martin : « Oui, chers collègues, pour le Groupe écologiste et citoyen nous interrogeons, nous, cette délibération sur un projet d'aménagement de parking. Autant, évidemment, nous pouvons nous réjouir d'un aménagement de trottoir et de végétalisation ; autant la construction de ce parking s'inscrivait aussi dans la perspective d'installation d'un Arbre extraordinaire sur le site de la carrière Misery, et le fait que cette attractivité ne soit plus là, le fait de construire un parking de 112 places pour 1 800 000 euros en proximité d'un parc et jardin de la ville de Nantes – et Bertrand l'a rappelé, c'est de la proximité, aujourd'hui on a plus de 100 parcs et jardins ne serait-ce qu'à la ville de Nantes – et on est loin d'avoir aménagé des parkings pour l'accessibilité à ces différents parcs.

Donc bien sûr, pour toutes ces raisons, et on pourrait citer le Jardin des Plantes, le parc des Oblates, etc. qui sont aussi magnifiques, et donc nous nous interrogeons, nous, aujourd'hui, sur l'utilisation de cet argent public pour cet aménagement de parking, donc nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie. »

M. Roussel : « Bertrand ? »

M. Affilé : « Oui, rappelons que si l'Arbre extraordinaire n'est plus, le Jardin extraordinaire, lui, continue à être. Donc il s'agit ici tout simplement d'accueillir et d'offrir la possibilité pour des gens qui viendraient de l'extérieur de la ville de Nantes de pouvoir accéder non seulement au Jardin extraordinaire mais aussi à l'ensemble des services qui sont proposés, également le Navibus par exemple, et tout simplement de pouvoir se garer sur une zone où il y a aussi des emplois, c'est bien de le rappeler.

Ce n'est pas juste une vaste zone touristique et attractive, c'est une zone où des gens viennent travailler tous les jours, et si on shoote 400 places sur l'espace public, même si on sait que globalement on n'a peut-être pas autant besoin de places que les 400 en question, il n'empêche que si on ne veut pas avoir des voitures un peu partout sur l'espace public sur des endroits qui ne sont pas prévus, voire même sur des endroits qu'on aurait désimperméabilisés où des voitures viendraient stationner quand même, il vaut mieux prévoir, parce qu'on nous reprocherait autrement de ne pas avoir prévu de solutions de stationnement.

C'est juste ça ce qu'on essaie de faire, et ce n'est pas lié à l'attractivité particulièrement ou à tout autre élément, parce qu'on pourrait aussi parler pourquoi pas de la Grue qui va être réinstallée, on pourrait parler aussi du Navibus mais aussi du Lab qui accueille un certain nombre de publics. Il vaut mieux avoir cette solution de stationnement plutôt que de subir un stationnement sauvage. »

M. Roussel : « Merci. Je mets donc aux voix. Qui s'oppose ? Merci. Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Délibération adoptée. »

6 – THOUARÉ-SUR-LOIRE – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN VÉLO COMMUNAL – PHASE 1 – MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EXTERNE

M. Roussel : « Nous passons ensuite à la délibération numéro 6, Nicolas Martin. »

M. Martin : « Oui, il s'agit d'une délibération concernant Thouaré-sur-Loire. Par délibération du 1^{er} juillet 2022, nous avons approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de voirie pour la mise en œuvre du plan vélo communal de la commune de Thouaré-sur-Loire pour un montant d'1 million d'euros TTC, et autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, ces aménagements ont pour objet de favoriser la pratique du vélo sur le territoire thouaréen en apportant sécurité et confort aux usagers et en reliant les établissements scolaires, les équipements sportifs et autres sites de la commune interconnectés. Les études préliminaires ont permis de confirmer les itinéraires et les aménagements cyclables possibles sur l'ensemble des axes identifiés par la commune, compte tenu des emprises et des contraintes identifiées.

On aboutit ainsi à une priorisation des travaux en trois phases selon des contraintes de réalisation – court, moyen et long terme –, sachant que certains itinéraires nécessitent des études environnementales préalables et éventuellement des dossiers réglementaires. Les élus thouaréens souhaitent un plan vélo ambitieux qui proposerait dès sa première phase de travaux un linéaire important de continuité cyclable et permettrait de relier plusieurs pôles de la commune. Les phases ultérieures seront à envisager au prochain mandat selon l'avancement des études environnementales et selon les priorisations budgétaires.

Les aménagements identifiés pour cette première phase ont été estimés à 2 280 000 euros TTC, et pour permettre cette mise en œuvre, la commune de Thouaré a repriorisé récemment sa PPI territorialisée et a réaffecté des crédits sur cette opération. La PPI non territorialisée a décidé aussi de suivre et d'accompagner ce projet d'aménagement cyclable important et ambitieux porté par la commune de Thouaré.

Et donc il vous est proposé de modifier le programme pour intégrer les itinéraires prioritaires à l'issue des études préliminaires constituant la phase 1 du plan vélo qui sera mise en œuvre dans ce mandat, et de porter l'enveloppe financière à 2 614 000 euros TTC.

Pour cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un nouveau maître d'œuvre externe et pour ne pas impacter le planning général, la réalisation, et conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre a été lancée fin mai et c'est l'entreprise Artélia qui a été retenue suite à la Commission d'appel d'offres du 21 juin 2023, pour un montant de 174 420 euros.

Il vous est proposé de valider cette nouvelle enveloppe et le budget dédié à la maîtrise d'œuvre externe. Je vous remercie. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Martine ? »

M^{me} Métayer : « Oui, juste deux mots pour vous dire qu'effectivement l'ambition des élus est forte sur ce schéma directeur cyclable, mais qu'elle est confortée par les habitants puisque ceux-ci ont été associés à la mise en place du schéma directeur sur la ville de Thouaré. Je tenais à remercier la Métropole d'accompagner la Ville dans cette ambition-là. »

M. Roussel : « Merci. Je mets donc aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

7 – PLANTATION ET RENOUVELLEMENT DES ARBRES ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M. Roussel : « En l'absence de Jacques Garreau, je vais présenter la délibération numéro 7 qui concerne la plantation et le renouvellement des arbres et la végétalisation des espaces publics sur le territoire métropolitain.

Nantes Métropole dispose d'un important patrimoine arboré de plus de 77 000 arbres et évidemment, ce patrimoine évolue en permanence. C'est notamment pour pallier les disparitions d'arbres que la Métropole poursuit un programme permanent de renouvellement des arbres doublé d'une stratégie d'augmentation de ceux-ci dans les espaces publics.

Parallèlement, pour lutter contre les îlots de chaleur et favoriser des conditions agréables d'usage des espaces publics, Nantes Métropole s'est engagée dans le déploiement d'arbres en pleine terre. Il convient en conséquence de doter Nantes Métropole d'un marché public de travaux dont les titulaires devront assurer les missions suivantes : la plantation et la végétalisation des espaces publics, la préparation des conditions de plantation des arbres et de végétalisation, l'abattage d'arbres et dessouchage des arbres abattus, et enfin le prestataire devra également être capable d'intervenir afin de limiter la diffusion de maladies ou invasion de parasites.

Donc la nature et le contenu des travaux à réaliser justifient le recours à un accord-cadre d'un bon de commande en groupement avec la Ville de Nantes, sur une durée de quatre ans, alloti, dont le montant est estimé globalement sur la durée du marché pour la part Nantes Métropole à 2 880 000 euros.

Donc vous avez les quatre lots qui sont dans cette délibération.

Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Non ? Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

8 – GRANDS PROJETS URBAINS, ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE LA CENTRALITÉ MÉTROPOLITAINE : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES GRANDS PROJETS ET COORDINATION DE LA COACTIVITÉ INTERCHANTIERS – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M. Roussel : « Je vais redonner la parole à Pascal Pras pour la délibération numéro 8. »

M. Pras : « Merci. Donc il s'agit d'une délibération pour lancer un appel d'offres ouvert de manière à trouver une mission d'accompagnement des grands projets et de coordination de la coactivité interchantier dans la centralité nantaise. On parle bien des grands projets urbains et des équipements et infrastructures de centralité métropolitaine.

L'aménagement de la grande centralité se traduit par de nombreux projets qui portent sur des enjeux de transition, de renouvellement urbain, de desserte renforcée et de reconquête des bords de Loire. Tout cela s'inscrit dans notre ambition de penser une métropole toujours plus écologique et solidaire. Il s'agit de 200 à 300 hectares qui ont vocation à poursuivre la transformation du cœur de notre Métropole. On évoque en particulier le Bas Chantenay et ses cales, le centre historique de Nantes, la reconquête des berges de Loire avec notamment l'accompagnement du projet Loire au cœur dont font partie les secteurs Gloriette, Petite Hollande et le quai de la Fosse, les nouvelles phases de développement de l'île de Nantes, le nouveau CHU, le développement des lignes de transport, la transformation du pont Anne-de-Bretagne et puis Pirmil-les-Isles, en particulier la route de Pornic et Euronantes gare.

Ces projets sont complétés par d'autres projets de reconfiguration plus diffus qui accompagnent les stratégies de mobilité, d'espace public, de biodiversité et de préservation de la nature en ville. L'ampleur de ces projets, leur complexité, leur interface réglementaire nécessitent une coordination. Celle-ci a déjà été mise en place à partir de 2019 avec un marché dédié qui arrive à échéance à la fin de l'année 2023. Néanmoins, le rapprochement des différentes opérations que je viens d'évoquer nécessite de poursuivre et de renforcer ce travail de coordination sur la centralité.

Il convient donc d'avoir recours à une mission d'accompagnement de ces grands projets pour une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée. Cette mission aura deux volets : un volet qui permet notamment d'identifier les projets structurants, de compiler de manière fiable les informations de la collectivité relatives à ces projets, de construire et d'actualiser, de compléter les outils de pilotage, d'analyser les données et les informations nécessaires au développement et à la compréhension de ces éléments, d'assurer un reporting régulier de l'avancée des projets, et enfin fournir un accompagnement en termes de vision générale des circulations tous modes qui sont en lien avec les chantiers.

Le second volet, lui, est plus sur l'aspect opérationnel, le recensement des différentes phases opérationnelles, l'organisation et la coordination générale des différents intervenants, l'organisation spatiale et temporelle des différents chantiers, l'ordonnancement et la planification de l'ensemble de ces opérations, l'assistance et le conseil auprès du maître d'ouvrage en matière de phasage, et enfin un reporting régulier sur l'accompagnement du maître d'ouvrage.

Donc il convient pour cela de lancer un appel d'offres ouvert. Cette mission, je l'ai dit, pour trois ans renouvelable une fois, soit six ans au total, pour un montant estimé de 1 110 000 euros TTC. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Non ? Je mets donc aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

9 – PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE SERVICES POUR LE STADE DE LA BEAUJOIRE LOUIS FONTENEAU RÉALISÉES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX (COUPE DU MONDE MASCULINE DE RUGBY EN 2023 ET TOURNOIS OLYMPIQUES FÉMININ ET MASCULIN DE FOOTBALL EN 2024) – SIGNATURE
--

M. Roussel : « Je passe la parole à Ali Rebouh, délibération numéro 9. »

M. Rebouh : « Il s'agit des résultats d'un lancement d'un appel d'offres le 7 avril 2023 concernant les prestations de maintenance et de service pour le stade de la Beaujoire, dans le cadre des organisations à la fois de la Coupe du monde de rugby et du tournoi olympique masculin et féminin du football en 2024, c'est-à-dire 13 matchs avec le match amical.

Il fallait lancer un marché qui va pouvoir permettre de répondre aux différents points qui sont la maintenance sur le lot numéro 1 qui porte l'entretien de tous les organes de commande du stade (écran géant, sonorisation, ascenseur, monte-charge, etc.) afin d'en garantir le parfait état de fonctionnement le jour J ; un lot qui concerne les prestations diverses de nettoyage, d'entretien des espaces verts, etc. ; un lot qui concerne aussi (le troisième) les prestations de sécurité et de gardiennage ; et un quatrième lot qui concernait l'entretien de la pelouse avec l'enjeu de préservation de qualité, tant sur les besoins sur les deux événements avec des protocoles d'entretien qui devront être renforcés.

Voilà les quatre lots qui ont été attribués. J'avais présenté en Bureau ce marché-là. Les quatre lots qui ont été présentés, c'est les sociétés Brunet pour le lot numéro 1, l'entreprise Son et technique sur le lot numéro 2, prestations de sécurité sur le lot numéro 3, SERIS, et le 4, Sportingsols. Voilà l'objet de ce rapport. »

M. Roussel : « Merci. Fabien Gracia. »

M. Gracia : « Merci Monsieur le Premier Vice-Président. Le Groupe écologiste et citoyen va demander une dissociation de vote pour le lot 1 notamment, pour pouvoir s'abstenir : même sujet, même raisonnement et même démonstration. À nouveau, on met de l'argent sur des caméras de vidéosurveillance. J'avais cité lors d'un Conseil métropolitain une très belle étude de la gendarmerie qui explicitait la faible efficacité, le faible rôle des caméras de vidéosurveillance. Je recite à nouveau : "L'installation de caméras n'a aucun impact sur la prévention de la délinquance.", et deuxième élément, toujours de cette même étude, toujours de la gendarmerie : "Seulement 1,13 % des enquêtes judiciaires sont résolues grâce à la vidéosurveillance." et du coup, nous trouvons que ça fait beaucoup d'investissement pour peu d'efficacité. D'où notre abstention. »

M. Roussel : « Merci. Rodolphe Amailland, puis Ali Rebouh. »

M. Amailland : « Oui, alors... bon, bref. J'invite mon collègue Fabien à discuter avec ses brigades en proximité. Moi j'entends bien les études, OK, peut-être. Mais moi je discute avec les gendarmes et je peux vous dire que, que ce soit du plus haut gradé au plus bas, ils sont contents quand on équipe de caméras de vidéoprotection, ou surveillance. Ça ne fait sans doute pas tout, je partage, mais à un moment donné, acceptons d'avancer un peu sur cette question.

Et puis Monsieur le Premier Vice-président, moi je m'étonne toujours que les vice-présidents de la Métropole votent contre des projets de l'exécutif. Je ne sais pas si c'est un dysfonctionnement de la gouvernance mais on ne peut pas être dedans et dehors. À un moment donné aussi, il faut tirer les conséquences de ces oppositions nombreuses et successives, et je le dis pour la Métropole, je le dis aussi dans d'autres occasions et d'autres organisations : on ne peut pas toujours choisir ses combats. »

M. Roussel : « Je passe la parole... Ail Rebouh va d'abord répondre. »

M. Rebouh : « Je ne vais pas répondre. C'est juste une précision. Il ne s'agit pas de créer des nouvelles vidéoprotectons. Il s'agit tout simplement d'en assurer la maintenance, avec l'intégralité des organes qui sont précisés. Donc il n'y a pas des nouvelles vidéoprotectons qui vont être créées sur le stade de la Beaujoire. Il s'agit uniquement de la maintenance de tous les organes de commande. »

M. Roussel : « Denis Tallédec. »

M. Tallédec : « Juste en deux mots, il ne faudrait pas qu'on finisse après 14 heures, parce qu'il y a le CISPD qui se réunit autour de son groupe de travail vidéoprotection avec l'ensemble des forces de l'ordre, le procureur et les 24 communes, qui nous permettra je pense de prendre un peu de hauteur, et de pouvoir réfléchir sur des sujets qui sont légitimes au demeurant, qui peuvent nous interroger les uns, les autres, mais qui peuvent aussi objectiver les faits de manière constructive. Donc voilà. Juste, ça ne fait que légitimer l'existence du CISPD. Merci. »

M. Roussel : « Merci. Fabien Gracia. »

M. Gracia : « Oui, bien sûr. D'ailleurs j'étais intervenu pour rappeler qu'il y avait cette réunion à 14 heures, pour inviter tout le monde à y aller.

Trois remarques. J'avais bien conscience qu'il s'agissait uniquement de maintenance, mais ça reste des financements importants et toujours sur le même sujet.

Deuxième remarque, sur la gouvernance : moi j'aime bien cette gouvernance. Je viens d'une commune où chacun vote ce qu'il veut et des fois d'ailleurs il y a même des curiosités, il y a même le maire qui est mis en minorité sur des délibérations. C'est juste un choix de gouvernance que j'adore, personnellement. Et troisième remarque sur la manière de fonctionner, sur les échanges avec la gendarmerie : oui, en fait moi aussi j'ai des échanges avec la gendarmerie et chaque fois je leur demande : "Si je vous donne 1 million d'euros, je vous les donne, qu'est-ce que vous choisissez ? Des caméras, une nouvelle gendarmerie ou des recrutements ?" Faites l'expérience, parce que quand c'est une autre personne qui paie les équipements, c'est toujours plus facile de les accepter. Proposez à vos capitaines, commandants de gendarmerie, faites l'expérience avec eux. C'est très intéressant de voir ce qu'ils choisissent si on leur donne l'argent. J'ai dit. »

M. Roussel : « Oui, mais nous ne sommes pas des Pères Noël. Et concernant l'avis de la majorité, mon cher Rodolphe, il y a des sujets qui sont identifiés. Ça ne nous empêche pas de bien vivre ensemble. Voilà. Oui, c'est l'été ! Voilà.

On peut faire le vote dissocié, il n'y a pas de problème. Donc je vais faire un premier vote sur le lot numéro 1. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Délibération adoptée. Et donc pour les lots 2 à 4, est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est donc adopté. »

10 – DÉCHÈTERIES ET ÉCOPOINTS DE NANTES MÉTROPOLE – PRESTATION DE COLLECTE DES OBJETS DESTINÉS AU RÉEMPLOI – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT
--

M. Roussel : « Je vais passer à la délibération numéro 10, et en l'absence de Mahel Coppey, tu vois Rodolphe, c'est moi qui vais présenter la délibération.

Alors, nous avons une délibération qui concerne les déchetteries et les écopoints de Nantes Métropole, avec des prestations de collecte des objets destinés au réemploi, avec le lancement d'un appel d'offres ouvert. Je rappelle que nous disposons d'un réseau de 11 déchetteries et de quatre écopoints. 10 de ces équipements sont gérés par des opérateurs privés, dans le cadre du marché d'exploitation renouvelé depuis le 1^{er} avril 2020. Et puis une clause de performance sur la gestion du tout-venant est inscrite dans ces contrats afin de favoriser le réemploi et réduire la part du tout-venant sur les déchetteries.

Par ailleurs, en 2020 il a été décidé également de lancer un marché de prestations de services relatives à la collecte des objets destinés au réemploi pour les équipements disposant de locaux adaptés. Cette prestation comprend notamment la fourniture de contenants, le chargement, le transport et le déchargement d'objets dans des structures de réemploi en lien avec les exploitants des déchetteries, ainsi que le retour en déchetterie des objets qui ne peuvent être valorisés.

Ce marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique qui emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs salariés. De plus, ce marché comprend une condition d'exécution de la clause d'insertion ; ainsi le titulaire s'engage à accompagner, à suivre les personnels bénéficiaires conformément aux postes conventionnés par le Comité départemental d'insertion par l'activité économique.

Ce marché va prendre fin en mars 2024. Il convient donc de lancer un appel d'offres ouvert afin de conclure un nouveau marché pour une durée de 36 mois fermes et pour un montant global maximum de 2 110 000 euros hors taxes.

Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

11 – OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES POUR LE STOCKAGE ET L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL SUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROCHE À NANTES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M. Roussel : « Je vais passer la parole à Robin Salecroix pour la délibération numéro 11. »

M. Salecroix : « Merci. Bonjour à tous. Cette délibération concerne des opérations de construction d'ouvrages pour le stockage et également l'amélioration des conditions de travail sur l'usine de La Roche de production d'eau potable, sur trois points majeurs.

La création, si vous en êtes d'accord, d'un local de stockage de polymères qu'il est apparu indispensable de déplacer à proximité du process et d'en augmenter la capacité afin de bénéficier d'une plus grande autonomie.

Le deuxième point concerne celui-ci la création d'un local pour le dépotage des réactifs. En effet, les dépotages de produits chimiques pour le traitement de l'eau se font sur la façade sud du bâtiment Actiflo. Les agents équipés de combinaison de protection sont donc exposés aux conditions climatiques pendant ces mêmes dépotages et ce plusieurs fois par jour, et donc, si vous en êtes d'accord, ce nouveau local serait constitué d'un abri et de sanitaires destinés aux agents comme aux chauffeurs.

Et ensuite, il s'agit de la création d'une passerelle pour atteindre la dalle Actiflo. Il s'agit du clarificateur. L'accès à cette même dalle ne peut se faire que par des escaliers pentus peu ergonomiques pour les agents, et donc la création de cette passerelle permettrait le transport du matériel et donc le déplacement des agents de meilleure manière et de manière également plus rapide et plus sécurisée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 585 000 euros hors taxes. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe pour un montant estimé à 43 300 euros hors taxes. Le montant des travaux est estimé quant à lui à 435 000 euros hors taxes.

Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, d'approuver le programme de l'opération, de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée et d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

M. Roussel : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Non ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

12 – ASSAINISSEMENT – CONTRÔLES DE RÉCEPTION ET INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DES RÉSEAUX – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

M. Roussel : « Toujours Robin Salecroix, pour la délibération numéro 12. »

M. Salecroix : « On passe de l'eau potable à l'assainissement, pour des contrôles de réception et d'inspections télévisées des réseaux. Évidemment et afin de maintenir le réseau d'assainissement, il est nécessaire d'assurer son renouvellement et son extension. Dans ce cadre, la Métropole fait procéder à des inspections télévisées du réseau pour déterminer l'état structurel et fonctionnel de celui-ci.

D'autre part, avant de procéder à la réception des travaux, des contrôles de réception doivent être effectués. Cette prestation est confiée à un organisme indépendant.

Le marché actuel arrive à son terme en décembre 2023. Il convient donc, si vous en êtes d'accord, pour assurer la continuité du service, de prévoir dès à présent la conclusion d'un nouvel accord-cadre à compter du 1^{er} janvier 2024. La nature homogène des prestations réalisées justifie le recours à un accord-cadre global monoattributaire avec émission de bons de commande d'une durée initiale de deux ans renouvelable une fois pour une période de deux ans, avec un montant maximum de 1 million d'euros hors taxes.

Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations. »

M. Roussel : « Merci. Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

13 – BOUAYE – LE BOIS OLIVE – BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION UFUT 44 – APPROBATION

M. Roussel : « Je passe la parole à Laure Beslier, pour la délibération numéro 13. »

M^{me} Beslier : « Oui, merci. Bonjour à tous. En préambule, je voulais déjà vous dire que c'est une belle réalisation qu'on va passer – et je l'espère – ce matin, puisque c'est le travail de la Métropole, le travail de la commune et le travail de plusieurs associations. On est sur la commune de Bouaye, c'est le Bois Olive, c'est un bail emphytéotique. L'exploitation du Bois Olive est une exploitation maraîchère et arboricole qui est certifiée agriculture biologique.

Pour assurer la pérennité du projet agricole, un partenariat avec Nantes Métropole, la coopérative Passeurs de liens, l'association Terre de liens des Pays de la Loire, l'association Une Famille Un Toit et la commune de Bouaye.

Les acquisitions foncières ont eu lieu à l'été 2022. On n'a pas perdu de temps. La coopérative Passeurs de terres a acquis les terres et bâtiments agricoles, et Nantes Métropole a acquis au prix de 200 000 euros une maison d'habitation de 90 mètres carrés sur un terrain de 1 105 mètres carrés qui est mis à la disposition des maraîchers qui exploitent, pour une durée de trois ans à l'époque.

Le travail partenarial a permis de lier le logement à l'outil de travail agricole. Nantes Métropole, d'un commun accord avec les locataires en place, résiliera ce bail, et dans un deuxième temps, un bail sera signé avec l'UFUT 44, un bail emphytéotique administratif, en vue d'une sous-location.

Passeurs de liens contractera un bail rural avec les maraîchers qui sont en place, et l'UFUT 44 contractera un bail rural avec les maraîchers également en place.

Une convention de partenariat sera signée. Il vous est donc proposé de mettre ce bien à disposition de l'association UFUT 44 par le biais d'un bail emphytéotique, pour une durée de 27 ans, avec une redevance annuelle d'un montant de 200 euros. »

M. Roussel : « Merci. Des demandes d'interventions ? Non ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

14 – ACQUISITIONS – CESSIONS FONCIÈRES – APPROBATION

M. Roussel : « Avant de redonner la parole à Laure pour la délibération 14, j'invite Rodolphe Amailland, Pascal Pras et François Prochasson à quitter la salle.»

M^{me} Beslier : « Merci. Je laisse mes collègues sortir. Donc là, dans la même délibération, on va faire un petit voyage.

Nous sommes d'abord à Nantes. C'est une réserve foncière, l'acquisition d'un bâtiment bâti. C'est pour répondre aux besoins et enjeux de l'évolution du réseau de Transport de l'Agglomération Nantaise, la TAN, en lien avec la création de nouvelles lignes de transport et le renforcement des lignes existantes. Il était nécessaire d'agrandir le CETEX. Pour ce faire, plusieurs immeubles ont été acquis. Il est proposé d'acquérir au titre des recettes réserves foncières pour le prix de 484 000 euros.

La deuxième : on va à Thouaré-sur-Loire, c'est une réserve foncière pour un renouvellement urbain. C'est une acquisition. Nous sommes sur une superficie de 715 mètres carrés. La maîtrise foncière de cette maison d'habitation permettra la réalisation d'une opération beaucoup plus conséquente. Nous travaillerons avec le bailleur Atlantique habitations pour un total de 19 logements collectifs sociaux. Il est donc proposé d'acquérir ce bien au prix de 550 000 euros. Un accord est intervenu avec les propriétaires pour cette acquisition et le Comité d'engagement foncier avait émis un avis favorable.

La troisième : nous partons à Couëron, réserve foncière, développement économique pour une acquisition. Comme vous le savez, Sodikart, le leader mondial de l'industrie du karting qui est implanté à Couëron, est en pleine expansion. Il recherche un foncier sur les territoires de la Métropole au vu de poursuivre sa croissance. À cette fin, elle vient d'acquérir des parcelles qui ont été non bâties pour une superficie totale de 46 247 mètres carrés. La société Sodikart a revu sa stratégie d'implantation puisqu'il a eu l'opportunité d'acquérir un bâtiment à proximité du site actuel. Elle a donc proposé de céder ses fonciers à Nantes Métropole. Ces fonciers, ces biens sont inscrits en zone 1AUMc au niveau du PLUM. Il est donc proposé d'acquérir auprès de Sodikart pour un prix de 522 010 euros. Le Comité foncier avait émis un avis favorable et la Direction de l'immobilier de l'État également un avis favorable au niveau du montant.

Nous revenons sur la commune de Nantes avec une réserve foncière renouvellement urbain, une acquisition. Nous sommes dans le cadre d'un projet d'aménagement du bas de Chantenay. Je ne vous lirai pas toutes les parcelles si vous le voulez bien. Cette maîtrise du foncier permettra de réaliser des aménagements d'espaces publics. Le prix de cette transaction est de 1 630 000 euros. Le Comité d'engagement avait émis un avis favorable, ainsi que la Direction de l'immobilier qui a été consultée et qui avait donné également un avis favorable sur le prix.

Nous restons sur la commune de Nantes avec une réserve foncière renouvellement urbain pour une acquisition dans le grand cadre du projet d'aménagement de l'île de Nantes. Il convient de procéder à l'acquisition de parcelles auprès du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire pour une superficie de 12 656 mètres carrés. Le grand port a émis et approuvé cette décision en Conseil de surveillance. Le prix de cette transaction est de 1 160 000 euros. Le Comité d'engagement foncier a émis un avis favorable. La Direction de l'immobilier de l'État a émis un avis favorable également sur le prix.

Nous nous promenons maintenant sur Bouguenais, dans le cadre du PAF, une cession. Nantes Métropole avait acquis dans le cadre du PAF pour la commune, pour un montant de 220 000 euros, un immeuble bâti. Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion avec Nantes Métropole et la commune pour une mise en réserve foncière d'une durée de 10 ans. La commune a demandé la cession anticipée de cette parcelle à son profit. C'est une parcelle de 664 000 euros. Le solde restant dû est de 23 090,92.

Nous sommes maintenant sur la commune de Couëron, toujours sur une cession au niveau du PAF. Nous avons acquis cet immeuble pour un montant de 239 000 euros pour une durée de 10 ans en 2013. Le délai de portage étant arrivé à échéance, la cession de cette parcelle doit être réalisée par la commune. C'est une parcelle de 839 mètres carrés. Le solde restant est de 24 299,41.

Nous sommes également en maintenance sur un PAF habitat sur la commune d'Indre, cession. Nous avons acquis ce bien en 2012 pour un montant de 235 000 euros. Ça arrive à échéance donc la commune doit réaliser le portage. C'était une parcelle de 1 036 mètres carrés. La somme due est 23 662,06.

Ensuite, nous restons sur la commune d'Indre avec une réserve foncière. C'est une cession. Nantes Métropole est propriétaire de diverses parcelles depuis 2013 et 2016. Ces terrains, d'une superficie totale de 3 670 mètres carrés, seront intégrés dans le périmètre d'aménagement de programmation de Haute-Indre. La société CIF coopérative et l'organisme de foncier solidaire Atlantique accession solidaire ne se sont pas positionnés pour acquérir ces fonciers afin d'y intégrer un programme immobilier pour les besoins de la commune d'Indre. Ce projet prévoit la création de 26 nouveaux logements dont 16 logements en Bail Réel Solidaire, les BRS, et 10 logements sociaux. Il y a l'îlot nord avec 10 logements locatifs sociaux et 12 logements BRS, sur une superficie totale de 1 570 mètres carrés qui est cédée par Nantes Métropole, pour un prix de 341 650 euros, et puis nous avons l'îlot sud avec quatre logements BRS sur une surface plancher de 378 mètres carrés, pour un montant de 90 720 euros – ça, c'est cédé par la commune d'Indre.

Afin de réaliser l'équilibre de cette opération, il y aura une minoration financière consentie par les deux collectivités pour un montant total de 859 782 euros, soit 33 068 euros par logement, répartis comme suit : au niveau de la répartition de la commune représentant 66 % de la minoration totale, et au niveau de la Métropole 34 %. Le Comité d'engagement foncier a remis un avis favorable et la Direction de l'immobilier de l'État a remis un avis favorable sur ce montant.

Nous allons cette fois sur la commune d'Orvault, en réserve foncière. C'est une cession. Nantes Métropole est propriétaire de parcelles de terrains nus situées sur Orvault. Ces biens sont inscrits en zone Uem au niveau du PLUM. Ils sont concernés partiellement par des espaces paysagers à protéger. Ces parcelles acquises en réserve foncière à vocation économique ont fait l'objet d'une réflexion menée à long terme avec la commune d'Orvault. L'ADAPEI (c'est l'Association Départementale des Amis et Parents des personnes handicapées mentales de Loire-Atlantique) a fait connaître ses besoins immobiliers destinés à l'Établissement de Services d'Aide au Travail (le CESAT) d'Orvault actuellement répartis sur deux sites. On est sur 135 salariés, pour lesquels les locaux sont trop étroits et ne permettent pas l'extension compte tenu du tissu urbain environnant. Ce site donc a été identifié pour de multiples raisons. Le programme s'étendra sur une superficie prévisionnelle totale de 10 409 mètres carrés. Le projet d'une surface plancher de 5 500 mètres carrés comprendra l'implantation d'un bâtiment en R + 1 pouvant accueillir l'ESAT, ainsi qu'un restaurant d'entreprise ouvert au public, et, forcément, des stationnements aériens. Il répondra également au respect des normes environnementales avec notamment une mixité énergétique, des panneaux photovoltaïques, la récupération des eaux de pluie pour l'alimentation des sanitaires et le nettoyage des véhicules, le recyclage des déchets verts, l'éclairage des extérieurs par mâts solaires autonomes, la mise en place de bornes de rechargement pour des véhicules électriques. L'ADAPEI de Loire-Atlantique a fait part de son accord pour cette acquisition. Le calendrier : si tout va bien, le dépôt de permis en septembre 2023, la cession du terrain courant 2024, pour une livraison à l'été 2025. La direction de l'immobilier avait donné un avis favorable au niveau du prix et le Comité d'engagement foncier également.

Nous restons sur la commune, et je vais m'arrêter là pour ce voyage ce matin, nous restons sur la commune d'Orvault en réserve foncière. Cession. Nantes Métropole est propriétaire de cette parcelle. Elle a été acquise pour de la vocation économique. Ce bien est inscrit en zone Uem. Le groupe ORTEC, dont l'antenne régionale ouest est basée sur la parcelle mitoyenne, a fait connaître ses besoins du foncier pour étendre son activité à court terme assortie de la création de 30 emplois supplémentaires. La société ORTEC immobilier a donné son accord pour l'acquisition du prix. Le calendrier prévisionnel de cession de terrain : premier trimestre 2024, pour une livraison dernier trimestre 2025. La Direction de l'immobilier a confirmé le prix et le Comité d'engagement foncier a rendu un avis favorable. »

M. Roussel : « Merci Laure. Pas de demande d'intervention ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

15 – NANTES – 31 RUE ESNOULT DES CHÂTELETS – CESSION PAR APPORT EN NATURE À NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (NMA) DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N° S 54, 55, 63 ET 69, AU SEIN D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION DP N° 238 – MODIFICATION DU DESCRIPTIF DES LOTS DE COPROPRIÉTÉ

M. Roussel : « Pour la délibération suivante, je vais demander à Laure Beslier, Vincent Boileau, Jocelyn Bureau, Mahel Coppey, Anthony Descloziers, Christine Guerriau, Sandra Impériale, Jean-Claude Lemasson, Michel Lucas, Martine Métayer, Pascal Pras, Pierre Quéneá, Christelle Scuotto-Calvez et François Vouzellaud, de quitter la salle puisque nous avons donc une modification d'une délibération du Bureau métropolitain du 1^{er} juillet 2022 qui avait approuvé la cession d'une parcelle avec quatre lots de copropriété dans un ensemble immobilier situé à Nantes au 31 rue Esnault-des-Châtelets, pour un montant de 522 436,79 euros à Nantes Métropole aménagement.

Ladite délibération comportait une erreur dans la superficie totale cédée et le descriptif des lots. Vous avez dans cette délibération les différents lots avec les détails. La Direction de l'immobilier de l'État a renouvelé son avis concernant cette cession en date du 2 juin 2023 et les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées. Il vous est donc proposé d'approuver cette modification de la délibération de juillet 2022 concernant la cession de lots de copropriétés 54, 55, 63 et 69 de la parcelle cadastrée.

Pas de demande d'intervention ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

16 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

M. Roussel : « Pour la délibération 16, je vais demander à Aziliz Gouëz, Anthony Descloziers, Philippe Le Corre, Tristan Riom, Pascal Pras, Franckie Trichet, Laure Beslier, Véronique Dubettier-Grenier, Martine Oger, Jeanne Sotter et Alain Vey de quitter la salle. Et comme moi-même je dois quitter la salle, je passe la présidence à Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Merci, Monsieur le Premier Vice-Président. Je vais céder la parole à Pascal Bolo pour qu'il nous fasse la présentation de ce dossier. »

M. Bolo : « Il s'agit de notre traditionnelle délibération d'attribution de subventions dans l'ensemble des politiques publiques ou presque, couvertes par notre établissement public de coopération intercommunale, pour un montant total de 2 411 717 euros. La commission des subventions s'est réunie sous la très haute autorité du premier vice-président, donc j'imagine que tout a été déjà passé largement au crible, et que les questions qui auront pu être posées auront d'ores et déjà trouvé réponse. Je vous épargnerai, si vous en êtes d'accord, la lecture in extenso de l'ensemble des subventions et de leurs bénéficiaires. »

M. Affilé : « Grand remerciement. Y a-t-il des demandes d'interventions, des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui donne un avis défavorable ? Pas d'avis défavorable. Qui s'abstient ? Pas d'abstention, donc délibération adoptée à l'unanimité, merci. »

17 – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DÉCHETS

M. Affilé : « Pascal Bolo toujours, pour des créances éteintes sur le budget principal et le budget annexe. »

M. Bolo : « Le comptable public nous a transmis des tableaux de créances éteintes des exercices 2015 à 2022 accompagnés des justificatifs idoines. Il faut donc constater que ces créances sont bien éteintes, pour des montants respectifs de 42 202,44 euros et 8 093,52 euros. »

M. Roussel : « Pas de remarque ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

18 – CDC HABITAT SOCIAL – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

19 – SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE CDC HABITAT – RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – RÉITÉRATION DE LA GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Roussel : « Je vais passer la parole à François Prochasson en demandant à Dolores Lobo de quitter la salle, comme sur la délibération 19 : François, tu peux peut-être présenter les deux en même temps. »

M. Prochasson : « Je vous propose deux délibérations au bénéfice de CDC habitat social pour des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il s'agit d'une garantie d'emprunt pour deux opérations : une à Mauves-sur-Loire, l'autre à Rezé, et la délibération 19 toujours pour CDC habitat, et il s'agit d'un réaménagement d'une garantie qui a été déjà attribuée par la Métropole à CDC habitat. »

M. Roussel : « Merci. Sur ces deux délibérations, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

20 – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

21 – HABITAT ET HUMANISME – SOCIÉTÉ FONCIÈRE – OPÉRATIONS D'ACQUISITION, DE RÉHABILITATION ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Roussel : « Puisqu'il n'y a pas d'élu empêché, je te propose de présenter la délibération 20 et 21 ensuite. »

M. Prochasson : « Très bien. Pour la société anonyme Aiguillon construction, garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 16 logements sociaux sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, et puis Habitat et Humanisme pour des garanties d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 10 logements sociaux sur Nantes et l'acquisition amélioration de 19 autres logements sociaux toujours à Nantes, rue Saint-Rogatien. »

M. Roussel : « Merci. Sur ces deux délibérations, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? »

22 – NANTES MÉTROPOLE HABITAT – OFFICE PUBLIC D'HLM – OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DE LA CAISSE D'ÉPARGNE – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

M. Roussel : « Délibération 22, je vais redemander à Pascal Pras de sortir, et également à Élisabeth Lefranc. »

M. Prochasson : « Alors, il s'agit de Nantes Métropole habitat qui demande une garantie d'emprunt toujours à la Caisse des dépôts et à la Caisse d'épargne pour 16 acquisitions en VEFA et 200 réhabilitations, pour l'essentiel sur Nantes. »

M. Roussel : « Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

23 – ATLANTIQUE HABITATIONS – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA, DE CONSTRUCTION, DE RÉHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Roussel : « Pascal Pras étant déjà parti, je propose que tu puisses présenter les délibérations 23 et 24. »

M. Prochasson : « Voilà : pour Atlantique habitations, des opérations en VEFA de construction de logements sociaux et des opérations de réhabilitation restructuration de logements pour la Caisse des dépôts. En gros, c'est 51 acquisitions en VEFA et 120 réhabilitations, 120 logements réhabilités. »

M. Roussel : « Merci. Sur ces deux délibérations pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Nous avons terminé notre Bureau métropolitain. Merci à vous. »

24 – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HLM CIF COOPÉRATIVE – OPÉRATION D'ACQUISITION FONCIÈRE – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M. Prochasson : « Il y a encore... excusez-moi. »

M. Roussel : « Pardon, je croyais que tu avais présenté les deux, j'allais trop vite. Il en reste une, excusez-moi. »

M. Prochasson : « Toujours en l'absence de Pascal Pras, pour le CIF coopérative, une opération d'acquisition foncière pour le coup, sur la commune d'Orvault. »

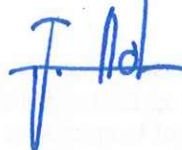
M. Roussel : « Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté. Cette fois, nous avons vraiment terminé notre Bureau métropolitain. Bon appétit, bonne fin de journée à vous. »

Le secrétaire de séance



Mme Carole GRELAUD

La Présidente



Mme Johanna ROLLAND

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
SOUTIEN AUX GRANDS ÉVÈNEMENTS MÉTROPOLITAINS	LIEU UNIQUE	70 000 €	70 000 €	200 000 €	130 000 €	0 €	Le Lieu Unique programme chaque année deux expositions d'envergure dans sa cour de 1200 m², dont le parti-pris singulier, notamment la liberté de forme, permet une approche inédite des questions historiques, sociétales et culturelles contemporaines. Ce positionnement participe du rayonnement du Lieu Unique, lui permettant d'accueillir à chaque exposition, un public nombreux et diversifié (62000 visiteurs en 2022 dont 56 % en provenance de Nantes Métropole, 14 % de l'étranger) pour lequel il y a un souhait d'être plus inclusif et ouvert à travers des actions de médiation. En 2023, deux expositions seront consacrées tout d'abord à l'oeuvre du réalisateur Jacques Perconte (« Marée métal » du 23 juin au 3 septembre 2023) puis à la présentation de centaines de clichés pris par du personnel de la Croix-Rouge (« Un monde à guérir » du 26 octobre 2023 au 7 janvier 2024) dans le cadre d'un partenariat avec le Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève. Compte tenu du rayonnement des expositions proposées, de l'ambition du Lieu Unique d'accueillir un public plus nombreux encore et diversifié, et des frais occasionnés pour le montage de ces projets, il est proposé de soutenir l'association et d'attribuer au Lieu unique une subvention à hauteur de 70 000 €.
SOUTIEN AUX GRANDS ÉVÈNEMENTS MÉTROPOLITAINS	SOFILM SUMMERCAMP	45 000 €	40 000 €	40 000 €	45 000 €	45 000 €	L'association Sofilm Summercamp a conçu et initié le festival "Sofilm Summercamp", proposition estivale à rayonnement national qui permet de découvrir le cinéma autrement, dans une ambiance festive et populaire. Il est proposé de soutenir l'association dans l'organisation de ce festival en 2023.
ENGAGEMENT LOIRE	ESTUARIMUM	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	25 000 €	L'engagement 18 des « engagements Loire », porte sur la diffusion de la connaissance autour du fleuve. Le projet proposé par Estuarium consiste, dans le cadre du programme « Voyage dans le paysage » proposé dans les offices du tourisme, à une identification des lieux d'observation des paysages et de la biodiversité. Des éléments d'explication et de découverte sont proposés à chaque étape des parcours de sensibilisation.
ENGAGEMENT LOIRE	Maison Régionale de l'Architecture	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €	Dans le cadre de l'engagement 18 soutenant les actions visant à la connaissance et la connexion sensible à la Loire, l'action porte sur une exposition qui intégrera le parcours du Voyage à Nantes. L'exposition « Tribu Loire » s'articule autour de deux approches sensibles complémentaires : d'une part une collection d'artefacts réalisée avec la vase de la Loire par un duo de designer-constructeur, d'autre part, six projets d'aménagement paysager et d'accès aux berges de Loire. Adossée à cette exposition, une série d'actions hors les murs permettront de sensibiliser les habitants et touristes aux enjeux de renaturation de nos espaces de vie.
ENGAGEMENT LOIRE	Maison des Hommes et des Techniques	1 800 €	1 800 €	16 800 €	15 000 €	10 000 €	Dans le cadre de l'engagement 18 soutenant les actions visant à la connaissance et la connexion sensible à la Loire, l'action porte sur une exposition sur le parc des chantiers à Nantes. Un livret familial a été conçu pour accompagner la visite. Il comporte des jeux, du vocabulaire lié à la construction navale ainsi que des points historiques sur les chantiers navals nantais. Des visites commentées gratuites seront proposées aux visiteurs pendant le temps de l'exposition. Une attention particulière sera portée à la communication auprès des villes de l'agglomération.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	Commune de Dschang	114 936 €	114 936 €	114 936 €	227 953 €	227 953 €	Réaffectation des fonds du projet de coopération sur les déchets compostables suite au comité de pilotage du 5 octobre 2022 et conformément à la décision n° 2022-1436 du 13 décembre et de l'avenant n° 1 à la convention 2019-2024. Les modifications du projet entraînant une nouvelle répartition de la subvention, le montant proposé est de 114 936 € dont 5 000 € sur le budget annexe de l'eau. Les modalités de ces évolutions sont définies par l'avenant n° 2 joint en annexe.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	Association des Maires de la Grand' Anse	45 000 €	45 000 €	70 000 €	45 000 €	45 000 €	Coopération 2023-2024 avec l'Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA), dans le cadre d'un projet commun entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes, la Région Bretagne et l'AMAGA, soutenu par le Ministère des Affaires étrangères visant à lutter contre plusieurs facteurs d'insécurité dans la Grand' Anse en Haïti tout en renforçant les capacités d'action des collectivités locales du territoire et notamment l'AMAGA. Le projet prévoit des actions de renforcement de la sécurité alimentaire et économique, de lutte contre les maladies hydriques, d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement, de sensibilisation à l'hygiène urbaine, et des actions de lutte contre les violences, notamment envers les enfants, les femmes et les collectivités locales. Le montant de la subvention 2023 proposée est de 45 000 € dont 25 000 € sur le budget annexe de l'eau.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	Commune de Carquefou	10 000 €	10 000 €	40 000 €	45 000 €	470 000 €	Nantes Métropole lance chaque année un appel à projets pour soutenir les actions de coopération de ses communes membres, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de l'action climat. En réponse à celui-ci, la ville de Carquefou a obtenu un soutien 2021-2023 pour la 3eme tranche de son projet d'eau potable avec sa partenaire la Ville de Matéri au Bénin. Il est proposé de verser la tranche pour 2023, comme prévu dans la convention en cours 2021-2023.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	Commune de Carquefou	170 000 €	30 000 €	40 000 €	45 000 €	470 000 €	Dans le cadre de la coopération entre Carquefou et Matéri au Bénin sur l'accès à l'eau potable, ce quatrième projet 2023-2026 concerne l'équipement de 29 écoles et 6 centres de santé : il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 000 € en 2023 pour ce projet et la signature de la convention 2023-2026 correspondante.

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	Guinée 44	45 000 €	45 000 €	45 000 €	90 000 €	45 000 €	Dans le cadre du programme de coopération de solidarité eau et assainissement, EduKindia 3, mené par Kindia (Guinée), Basse-Goulaine, Bouaye, Indre, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire et Saint-Jean-de-Boiseau, une convention 2021-2023 a été établie en partenariat avec l'association Guinée 44. Cette convention prévoit le versement de la subvention annuelle 2023 à hauteur de 45 000€.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	Commune de Bouaye	2 213 €	2 213 €	2 213 €	0 €	0 €	Dans le cadre du festival « Place auX MondeS » 2023 proposé par Nantes Métropole, la Ville de Bouaye a souhaité partager une exposition de rue sur quatre sites de la commune « De Kindia à Bouaye, reflets d'une belle amitié ». Cette exposition a été inaugurée dans le cadre de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2023 et s'est achevée le 2 juin. Au titre du fonds de coopération internationale, il est proposé le versement d'une subvention 2023 de 2 213 € dédiée à cette exposition et comme partie intégrante du projet EduKindia.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	Commune de Saint-Jean-de-Boiseau	729 €	729 €	729 €	0 €	0 €	Dans le cadre du festival « Place auX MondeS » 2023 proposé par Nantes Métropole, la Ville de Saint-Jean-de-Boiseau a souhaité organiser deux événements : une exposition retraçant 15 années de coopération et d'échanges avec Kindia (Guinée) et une table ronde le 22 mars 2023 sur le thème « Journée mondiale de l'eau : de Kindia à la Loire, regards croisés sur l'avenir de l'eau ». Au titre du fonds de coopération internationale, il est proposé le versement d'une subvention 2023 de 729 € dédiée à cette exposition et comme partie intégrante du projet EduKindia.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	Association Nationale des Communes de Guinée ANCG	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	36 580 €	Aux côtés de Kindia (Guinée) et de Nantes Métropole, l'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) contribue à ce même au projet de coopération EduKindia (déploiement de politiques publiques de l'eau potable dans plusieurs communes guinéennes). Pour tenir compte du retard dû à la pandémie de Covid-19, un avenant de prorogation de la convention liée à ce projet a été approuvé en 2022 et l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 000 €. Le versement n'ayant pas pu être effectué en 2022, il est proposé de régulariser celui-ci sur 2023.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	MOTION CARRE-ASSOCIATION	4 500 €	4 500 €	4 500 €	5 000 €	0 €	L'association Motion Carré a organisé la journée professionnelle « PREROLL » le 5 mai 2023 à Nantes, dans le cadre de son Festival « Motion Motion ». 300 participants étaient attendus sur ce temps dédié aux professionnels du Motion Design (art de donner vie à des éléments graphiques grâce au mouvement), qui accroît la visibilité de l'agglomération nantaise et la positionne comme pôle attractif de ce domaine. En soutenant cet événement, Nantes Métropole conforte la démarche créative et d'avenir que représente le motion design, niche spécifique sur laquelle Nantes a des compétences et des ressources pour se différencier au niveau national. Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'association Motion Carré pour cette manifestation.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	ARTISANS DU CHANGEMENT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	L'association Les Artisans du Changement a organisé les 25 et 26 mai 2023, au Domaine de la Poterie de La Chapelle-sur-Erdre, la 9ème édition de la « Fabrique du Changement ». L'objectif de cet événement professionnel est de promouvoir auprès des entreprises et des organisations, de nouveaux leviers de performance sociale et économique, qui replacent l'humain au cœur des enjeux RH. Près de 900 participants étaient attendus sur cette manifestation, qui contribue au développement économique du territoire, et le positionne comme référent en matière de transition managériale et d'innovation sociale. En soutenant cet événement, Nantes Métropole conforte son engagement dans le Parcours Responsabilité Sociétale des Entreprises. Il est proposé de reconduire la subvention de 10 000 € à l'association Les Artisans du Changement pour cette manifestation.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	ONIRIS (Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes)	15 000 €	15 000 €	267 000 €	11 000 €	10 000 €	Oniris a organisé du 19 au 23 juin 2023 à la Cité des Congrès de Nantes, le Congrès « ICEF 14 - International Congress on Engineering and Food ». 800 participants étaient attendus sur cette manifestation professionnelle dédiée à l'ingénierie et l'agroalimentaire, qui participe au rayonnement de Nantes Métropole à l'international. En soutenant cet événement, Nantes Métropole vient renforcer sa stratégie de transition en faveur de la recherche en ingénierie alimentaire du territoire. Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à Oniris pour cette manifestation.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	INSTITUT JEAN DELAIRE	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	L'Institut Jean Delaire a organisé du 8 au 10 juin 2023 à la Cité des Congrès de Nantes, la 2ème édition du Congrès Jean Delaire 2023. 300 participants étaient attendus sur cette manifestation scientifique professionnelle dédiée à l'orthodontie et la chirurgie maxillo-faciale, qui participe au rayonnement de Nantes Métropole à l'international. En soutenant cet événement, Nantes Métropole vient renforcer le développement de l'attractivité de la filière Santé nantaise. Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Institut Jean Delaire pour cette manifestation.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	SONGO	8 950 €	5 000 €	67 000 €	115 000 €	115 000 €	L'association SONGO organise une journée professionnelle « Les Rendez-vous du Labo » le 15 septembre 2023 à Nantes, dans le cadre de la 21ème édition de son Festival « Scopitone ». Volet professionnel du Festival, ces rencontres favorisent les échanges entre acteurs des arts numériques, avec pour objectif de croiser les expertises et les savoirs. 100 professionnels sont attendus à cette manifestation, qui inscrit Nantes Métropole comme territoire innovant dans les domaines du numérique et de la création numérique. En soutenant cet événement, Nantes Métropole contribue à la dynamique locale autour des industries culturelles et créatives du territoire. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à Songo pour cette manifestation.

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	CGAD 44 Confédération Générale de l'Alimentation en Détail	5 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €	La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail de Loire-Atlantique – CGAD 44, organise des Concours de Métiers de bouche de l'artisanat, dans le cadre du Salon « Serbotel », qui se tiendra au Parc Expo, du 22 au 25 octobre 2023. Organisé tous les 2 ans depuis 1985, le Salon « Serbotel » s'est imposé comme un rendez-vous incontournable pour les professionnels de la restauration, de l'hôtellerie et des métiers de bouche. C'est dans ce contexte que la CGAD 44 proposera des concours professionnels, pour promouvoir les métiers de bouche de l'artisanat et ainsi, valoriser la filière, en lui assurant une image et une notoriété auprès du grand public. En s'associant à cet événement, Nantes Métropole conforte sa politique de soutien aux actions valorisant les métiers de l'artisanat alimentaire. Il est proposé de reconduire la subvention de 5 000 € à la CGAD 44 pour cette manifestation.
RAYONNEMENT ET OUVERTURE AU MONDE	CSCS 44 Le Centre Socio-Culturel des Sourds	9 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0 €	En tant que « Capitale des jeunes sourds européens » 2023, Nantes a accueilli en juin de nombreux jeunes sourds de toute l'Europe. L'organisation de cet événement d'envergure européenne, et contribuant au marqueur « égalité » du mandat, est assurée par le Centre Socio-Culturel des Sourds (CSCS 44). Une subvention de 2 000 € est proposée en appui à cet événement.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	APALA-Association Aux Petits Acteurs l'Avenir	3 084 €	3 084 €	14 112 €	3 084 €	12 056 €	Nantes Métropole apporte une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de cofinancement portent sur des postes validés par l'Etat. Il s'agit de salariés en Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein d'associations et structures de l'Economie Sociale et Solidaire relevant du champ de compétences de la Métropole. La présente demande correspond à 3 nouveaux contrats PEC conclus au sein de l'association entre février et avril 2023 pour un montant de 1028 € chacun.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	Open Lande	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	L'association Open Lande se positionne comme un acteur du territoire ambassadeur de la culture, et des outils de l'impact environnemental et humain. L'objectif est d'accompagner des communautés professionnelles, créatives et entrepreneuriales dans la création de leur projet intégrant un fort impact environnemental et social positif. L'association soutient le développement de projets en phase de pré-incubation. Pour ce faire, l'association met en place des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des porteurs de projets via une programmation d'ateliers pratiques (8 ateliers par mois), du mentorat et d'animation du territoire à propos des enjeux d'impact via l'organisation de conférences inspirantes (4 dans l'année). Nantes Métropole souhaite poursuivre le soutien de ces actions dans le cadre de sa politique publique de développement économique responsable et accorde une subvention de 15 000 € à Open Lande au titre de l'année 2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	Chambre des métiers et de l'artisanat 44	29 520 €	29 520 €	35 520 €	6 500 €	15 700 €	Depuis plusieurs années, Nantes Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique œuvrent conjointement au service de la dynamique artisanale, de l'engagement des entreprises artisanales dans les transitions écologiques et du développement d'une offre de formation et d'accompagnement qui contribue à créer de l'emploi de qualité sur notre territoire. Ce pacte de coopération, signée en janvier 2023 vise à conforter cette collaboration et à engager une nouvelle étape partenariale, dans l'objectif de concourir ensemble au développement économique responsable de la métropole nantaise. Cela se traduit par des conventions et plans d'actions annuels. Pour 2023, les sujets prioritaires sont l'animation territoriale des collectifs d'artisans sur les sujets de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, l'engagement des entreprises dans la transition écologique, et celui de l'accompagnement des entreprises artisanales de l'électronique dans le développement et la promotion de la filière 4R (réduire, réutiliser, réparer, recycler) vers un numérique responsable.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	FACE-LOIRE ATLANTIQUE	33 000 €	30 000 €	30 000 €	28 000 €	28 000 €	Ce réseau d'entreprises décline des actions en faveur de l'accès ou du retour à l'emploi des jeunes scolaires et personnes éloignées de celui-ci. La poursuite du soutien est envisagée notamment en direction des publics fragiles, de l'accès aux stages et de la promotion d'Entreprise Accueillante. Pour 2023, une subvention de 30 000€ est proposée en cohérence avec la mobilisation renforcée de l'opérateur sur l'accès aux stages sur le territoire.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	NQT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	L'association développe son activité sur le territoire régional, au travers de son action qui vise à accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) par le biais d'un parrainage qui s'appuie sur 3 piliers complémentaires : le coaching individuel avec un cadre expérimenté en activité, les événements et ateliers collectifs en entreprise et les outils d'e-learning et e-formations certifiantes. Sur l'agglomération nantaise, NQT compte 40 entreprises partenaires qui mobilisent près de 200 parrains et marraines. NQT développe une stratégie pour renforcer sa présence dans les QPV à travers l'ouverture d'une permanence dans le quartier de Bellevue et des ateliers collectifs avec les bailleurs sociaux comme Harmonie Habitat dans le quartier du Sillon de Bretagne. Il est proposé de renouveler la subvention de 10 000€ pour intensifier la présence en QPV et l'ancrage local.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	U2P (Union des entreprises de proximité)	10 000 €	7 000 €	7 000 €	15 000 €	0 €	L'U2P porte un projet qui vise à favoriser le recrutement inclusif à destination des entreprises de proximité du territoire et des chercheurs d'emploi résidant en quartiers prioritaires. Cette action, initiée en 2022 et soutenue au titre du volet emploi du contrat de Ville, consiste à poursuivre l'interconnaissance des acteurs, outiller les partenaires et organiser des temps de recrutement pour répondre aux besoins de TPE en termes de postes à pourvoir, au bénéfice des publics prioritaires. Il est proposé de maintenir le soutien à cette action et d'attribuer une subvention de 7000€ au titre de l'année 2023.

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	Fédération des Amicales Laïques FAL44	17 000 €	17 000 €	25 000 €	28 000 €	25 000 €	Poursuite du soutien à la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique qui développe une offre de service portant sur le soutien à la fonction employeur des associations métropolitaines, via notamment la mise en œuvre de permanences d'information et de session de formation sur des problématiques RH ainsi que l'accompagnement des associations pour le recrutement de salariés en Parcours Emploi Compétences. La subvention de 2022 incluait le projet de mobilisation et d'accompagnement des jeunes dits « invisibles » très éloignés des structures et dispositifs d'accompagnement à l'emploi et d'insertion (5 000 € fléchés pour accompagner 25 jeunes). Pour 2023, seule la subvention de 17 000 € est proposée en raison de l'abandon du projet initial d'accompagnement des publics dits "invisibles".
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	TOUS TES POSSIBLES	35 000 €	35 000 €	35 000 €	30 000 €	0 €	Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2022-2024 avec Nantes Métropole, l'association Tous Tes Possibles est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de l'emploi des personnes seniors. Il s'agit d'un public cible de la politique métropolitaine emploi-insertion. Tous Tes Possibles et sa composante locale le Collectif Emploi Nantes ont ainsi réalisé en 2022 et au premier trimestre 2023 un état des lieux des besoins, dans l'optique de faire émerger une offre augmentée et innovante, associant les entreprises et fédérant l'écosystème de l'emploi. Les prochaines étapes consistent en la coconstruction d'un plan d'actions opérationnelles et concrètes, venant renforcer l'existant et proposer de nouvelles solutions d'accompagnement des publics et de mobilisation des entreprises. Il est proposé cette année d'augmenter le soutien de cette action structurante à hauteur de 35 000 € pour tenir compte en 2023 d'une intensification de l'action pour la deuxième année liée à la concrétisation du plan d'actions, en adéquation avec les objectifs fixés.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	TEAM ELLES	10 000 €	7 000 €	7 000 €	0 €	0 €	Team Elles est une association de cyclisme, oeuvrant pour la féminisation du sport cycliste en Pays de la Loire. Elle développe en parallèle des projets à visée sociale. Elle est à l'origine d'un projet d'action imaginé en partenariat avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi métropolitain et plusieurs autres acteurs de l'insertion sociale et professionnelle de la métropole (Accoord, CIDFF, Déclit Mobilité...), ayant comme principaux objectifs l'émancipation des femmes et le développement de la mobilité à vélo. Particulièrement affectées par l'isolement et les freins à l'emploi, l'action a pour objet de sensibiliser des femmes en situation de fragilité et en parcours d'insertion professionnelle, à ce moyen de mobilité, et plus concrètement de les accompagner à l'apprentissage du vélo en milieu urbain au cours d'une série d'ateliers théoriques et pratiques de 35h en tout. Ils auront entre autres lieu en Maisons de quartier de l'Accoord pour rapprocher l'action des résidentes des Quartiers Prioritaires de la Ville. De septembre 2023 à juin 2024, 3 sessions sont prévues pour 12 bénéficiaires chacune, l'une des modalités structurelles étant bien la coordination étroite avec les conseillers en insertion professionnelle référents, afin d'inscrire l'action dans le cadre du projet socio-professionnel de la personne. Il est proposé de soutenir cette nouvelle action via une subvention de 7 000 € au titre de 2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	FILTANDEM	4 630 €	4 630 €	4 630 €	4 630 €	4 442 €	L'association Fil Tandem propose depuis plusieurs années une animation collective pour des bénéficiaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Nantes Métropole. Sous forme de théâtre participatif dans les locaux du Théâtre du Cyclope, sept demi-journées sont ainsi consacrées à la remobilisation et la préparation à la recherche d'emploi de personnes de plus de 45 ans en situation de forte fragilité. L'une des valeurs ajoutées de cette action est la coordination étroite de l'association avec les conseillers du PLIE, afin d'adapter au maximum l'animation aux besoins de la personne. Il est proposé de renouveler le soutien à ce projet et accorder une subvention de 4 630 € au titre de 2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	OSER FORET VIVANTE	50 000 €	25 000 €	85 000 €	85 000 €	60 000 €	L'association Oser Forêt Vivante est engagée dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) en partenariat avec la Ville de Rezé. La structure porte les travaux d'ingénierie de projet et d'animation territoriale. Le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber le chômage de longue durée dont la méthode se décline en quatre phases : la création d'un consensus territorial, suscitant l'engagement de l'ensemble des acteurs d'un territoire ; la fabrique du consensus qui se concrétise par la création d'un Comité local pour l'emploi (CLE) ; l'identification et la rencontre des personnes privées d'emploi volontaires et le recensement des travaux utiles, en partant des besoins non satisfaits sur le territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale. Une fois ces trois étapes effectuées, l'ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à but d'emploi (EBE) peut être envisagée, en s'appuyant sur les structures de l'économie sociale et solidaire existantes ou en créant des structures ad hoc. Nantes Métropole accompagne les communes du territoire qui s'engagent dans l'expérimentation TZCLD. Cet accompagnement s'appuie sur la mobilisation de l'expertise de la Métropole et le cofinancement de l'ingénierie de projet. Il est donc proposé de renouveler le soutien en 2023 à l'association Oser Forêt Vivante.

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	STYLE ALPAGA	3 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €	0 €	Style Alpaga est une association implantée dans le quartier de Bellevue, oeuvrant pour l'émancipation et la justice sociale par la voie de l'accompagnement individuel et collectif, en particulier auprès de publics féminins et/ou jeunes. Sans se substituer aux acteurs de l'emploi, Style Alpaga souhaite renforcer et mieux mettre en visibilité son action complémentaire de médiation et d'interface sur le champ de l'insertion professionnelle. Concrètement, il s'agit de s'appuyer sur les activités de couture ou d'animation socio-culturelle de l'association pour remobiliser le public et lever les freins notamment linguistiques ou liés à l'estime de soi. Cette action correspond à l'orientation portée par la collectivité de favoriser l'émergence de projets contribuant à l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, résidant notamment dans les quartiers prioritaires, en coordination avec les dispositifs de l'ATDEC. Il est ainsi proposé de soutenir cette action via une subvention de 3 000 € au titre de 2023, dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	MOZAIK	25 000 €	8 000 €	10 000 €	18 000 €	18 000 €	Mozaik intervient dans le champ de la lutte contre les discriminations liées à l'emploi, pour favoriser l'inclusion socio-professionnelle des jeunes résidant en quartiers prioritaires. L'association propose des entretiens et des ateliers collectifs d'accompagnement auprès de jeunes diplômés notamment, ainsi que des ateliers de sensibilisation destinés aux entreprises. Implantée depuis 2017 sur le territoire métropolitain, des interrogations partagées entre financeurs se sont confirmées à la restitution du bilan 2022. En effet, plusieurs facteurs ont conduit à une réévaluation conjointe à la baisse des financements par la collectivité et l'État dans le cadre du Contrat de Ville : une forte distorsion entre le niveau plutôt important de soutien financier et le périmètre du projet réalisé, en termes d'objectifs comme de résultats, ainsi qu'un ancrage jugé proportionnellement faible sur les quartiers. Aussi dans une logique d'ajustement de moyens et d'équité de niveaux de soutien en comparaison à d'autres projets associatifs, il est ainsi proposé d'accorder un soutien financier via une subvention de 10 000 € au titre de 2023 dont 2 000 € accordé par la Mission Egalité au titre de la lutte contre les discriminations.
CONTRAT DE VILLE – EGALITE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS			2 000 €				L'association Mozaik a pour objet de lutter contre toutes les formes de discriminations dans l'accès à l'emploi et la promotion de la diversité. Avec son projet « Inclusion économique des jeunes de la Métropole nantaise », Mozaik souhaite sensibiliser les entreprises au recrutement inclusif et aussi accompagner les candidats habitants dans un quartier politique de la ville pour les aider à trouver un emploi à la hauteur de leurs compétences. Cette action se décline en ateliers de sensibilisation pour les entreprises et un accompagnement de jeunes via le programme « Impulsion ».
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	Compost In Situ	45 000 €	37 500 €	37 500 €	0 €	0 €	En accord avec la Région, le conseil métropolitain du 7 octobre 2022, a approuvé l'octroi de subventions aux acteurs : Les Boites Nomades, Les Alchimistes et la Tricyclerie pour mener une expérimentation d'accompagnement des cafés, hôtels et restaurants, dans leur démarche de transition écologique, selon la répartition suivante : 60 entreprises à mobiliser pour La Tricyclerie et pour Boites Nomades et 40 pour les Alchimistes. La Tricyclerie ayant été mise en liquidation judiciaire en novembre 2022, la subvention de 45 000 € n'a pas pu être versée. Il est proposé de répartir ce montant entre deux acteurs : Compost In Situ et les Alchimistes, soit 37 500 € à Compost In Situ pour mobiliser 50 entreprises dans ce dispositif expérimental et 7 500 € aux Alchimistes, qui interviennent déjà pour mener l'expérimentation et pour mobiliser 10 entreprises supplémentaires.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	Les Alchimistes	7 500 €	7 500 €	7 500 €	0 €	8 000 €	
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	ORACE	33 600 €	33 600 €	33 600 €	0 €	0 €	L'association ORACE a pour mission de contribuer à décarboner les entreprises. Les objectifs généraux du projet sont de sensibiliser et d'informer les entreprises industrielles sur l'efficacité énergétique et de les accompagner dans le développement de leur management de l'énergie afin de suivre les économies d'énergie et de CO2 réalisées. Il est proposé d'attribuer une subvention de 33 600€ à ORACE.

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	GEIQ Industrie 44 Groupement Employeur pour l'Insertion et la Qualification	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	20 000 €	Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle pour le fonctionnement de l'association Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Industrie 44 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur son activité. Ce groupement d'employeurs permet l'insertion de publics éloignés de l'emploi via l'accès à un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage proposé par les entreprises adhérentes de l'association. Les années 2020 et 2021 se sont soldées financièrement par des résultats négatifs qui ont été couverts par les réserves de l'association. Le GEIQ Industrie 44 travaille depuis sa création, plutôt avec les entreprises de la métallurgie (PME) dont les besoins en compétences sont répertoriés chaque année par observatoire régional des compétences industrielles. Les besoins sont nombreux (entre 3000 et 5 000 personnes) chaque année sur des métiers dits en tension (soudeurs, chaudronniers, usineurs, techniciens de maintenance, etc). Ces métiers nécessitent un certain nombre de qualifications pour être exercés, ainsi qu'un nombre d'années d'expérience et de pratique. Enfin, les codes de l'industrie sont souvent assez exigeants et éloignés des personnes en insertion. Le GEIQ Industrie se heurte depuis le COVID à un décalage entre le besoin de ses adhérents et les possibilités de mise en œuvre des contrats en alternance. La subvention proposée vise à soutenir l'offre territoriale d'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	FEDERATION DES ENTREPRISES D'INSERTION	18 000 €	18 000 €	18 000 €	38 000 €	18 000 €	Il est proposé de poursuivre le soutien à la Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire qui fédère, représente et accompagne les entreprises d'insertion ainsi que les entreprises de travail temporaire d'insertion de la région des Pays de la Loire.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	CHANTIER ECOLE	15 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	L'association Chantier Ecole Pays de la Loire, réseau des entreprises sociales apprenantes, est un mouvement dont la mission principale est d'outiller et professionnaliser les salariés permanents des ateliers et chantiers d'insertion par le biais d'acquisition de "savoir-être" et de "savoir-faire". Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association qui compte 50 structures adhérentes, et environ 3 000 salariés en insertion.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	COORACE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Le Coorace Pays de la Loire a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) du département dans une logique d'animation, de professionnalisation et de mutualisation. Le Coorace regroupe, sur le département de Loire-Atlantique, 18 SIAE (associations intermédiaires, ateliers chantiers d'insertion, entreprises d'insertion) dont 6 interviennent sur le territoire de Nantes Métropole (CAAP Ouest, Ménage Service, Oser Forêt Vivante, Partage 44, Solidarité Emploi, Retz Agir). Au total, cela représente 290 équivalents temps plein d'insertion, dont 124 sur la métropole nantaise. Subvention reconduite à hauteur de 10 000 € pour 2023 conformément à la convention en cours 2021-2023 .
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	RESTAURANTS DU COEUR	18 000 €	16 500 €	16 500 €	51 183 €	51 183 €	L'association Les Restaurants du Coeur 44 accueille chaque année près d'une centaine de salariés (soit 30 équivalents temps plein Insertion conventionnés) dans le cadre de 2 ateliers et chantiers d'insertion), ayant pour activités : le maraîchage, la production légumière et la distribution de denrées auprès des associations et/ou des bénéficiaires de l'aide alimentaire. Subvention reconduite à hauteur de 16 500 € pour 2023 conformément à la convention en cours 2021-2023 .
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	Atelier Bricolage des Dervallières -ABD	20 000 €	20 000 €	45 500 €	42 500 €	42 500 €	Depuis plus de trente ans, l'A.B.D, association située dans le quartier des Dervallières à Nantes, agit en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics en situation de précarité et d'exclusion au travers de plusieurs activités : boutique solidaire, travaux de maintenance et de peinture, médiation et action de dynamisation sociale. Depuis 2021, l'association met en œuvre un atelier et chantier d'insertion conventionné pour 4 équivalents temps plein insertion (12 salariés) sur un support d'activité de peinture. L'objectif est de former des peintres afin qu'ils puissent poursuivre leur carrière en milieu ordinaire ; c'est aussi un moyen de répondre à un besoin d'amélioration de l'habitat sur le quartier des Dervallières. Subvention reconduite à hauteur de 20 000 € pour 2023 conformément à la convention en cours 2021-2023 .
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	CAAP OUEST	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	0 €	L'association CAAP Ouest accueille chaque année près de deux cents salariés (soit 23 équivalents temps plein conventionnés) dans le cadre de son Association Intermédiaire. Différents secteurs d'activités sont concernés : entretien de jardins, espaces verts, petite maçonnerie, entretien de la maison, service de restauration, etc. Subvention reconduite à hauteur de 36 000 € pour 2023 conformément à la convention en cours 2021-2023.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	Banque alimentaire 44	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	L'association la Banque Alimentaire a deux objectifs : lutter contre le gaspillage et lutter contre la pauvreté. Ainsi, elle collecte des denrées alimentaires auprès des industriels, des grandes surfaces, des producteurs et du grand public. La banque alimentaire a aussi pour objectif de recruter, accompagner, encadrer et former des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles en vue de faciliter le retour à l'emploi. C'est ainsi qu'elle accueille chaque année plus d'une quinzaine de salariés (soit 9,9 équivalents temps plein conventionnés) dans le cadre de son atelier et chantier d'insertion et intervient auprès des associations caritatives du département sur les sites de Nantes et de Saint-Nazaire.

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	L'ONDE PORTEUSE	20 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €	0 €	L'Onde Porteuse est une association engagée en faveur de la formation, de l'insertion et de l'éducation aux médias. Depuis septembre 2021, elle œuvre au développement d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) dédié aux techniques du journalisme par la pratique du média radio à Nantes afin d'accompagner des personnes très éloignées de l'emploi en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières. La radio est un support innovant qui permet de lever de nombreux freins à l'emploi (aisance orale/écrite, confiance en soi, pratique de l'outil informatique...). La structure est conventionnée avec l'État en tant qu'ACI depuis mai 2022. Elle accueillera, à minima, 8 salariés en insertion par an. Le montant porté au vote en 2023 est diminué de 10 000€ (correspondant au soutien à l'émergence en 2022) pour ne subventionner que la partie fonctionnement de l'association.
ÉCONOMIE ET EMPLOI RESPONSABLES	La Brocante Verte	20 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €	10 000 €	L'association La Brocante Verte a pour mission l'insertion professionnelle et sociale de personnes en situation de grande précarité (sans domicile fixe) via une ressourcerie des plantes qui vise à donner une seconde vie à des végétaux voués à être jetés. Depuis mai 2022, la structure est conventionnée avec l'État, en tant qu'atelier et chantier d'insertion afin de mettre en place des contrats de travail en CDD Insertion à temps progressifs (contrats premières heures). Elle accueillera à minima 5 salariés en insertion par an. Le montant porté au vote en 2023 est diminué des 10 000€ (correspondant au soutien à l'émergence en 2022) pour ne subventionner que la partie fonctionnement de l'association.
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	Ecole de Design	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	16 000 €	En 2022, Nantes Métropole et l'Ecole de Design Nantes Atlantique (EDNA) ont établi pour 3 ans une convention autour du Design et des Politiques Publiques, en valorisant comme ressources pédagogiques les problématiques rencontrées au sein des services de Nantes Métropole. L'objectif est double : approfondir les compétences des étudiants en design appliqué aux politiques publiques et permettre aux services concernés de suivre l'application des techniques de design sur leurs problématiques au travers du projet et de sa valorisation. Trois sujets ont été traités en 2022 : la relation du citoyen à l'arbre en ville, l'accès à la prévention en Santé et le maintien du lien social grâce à l'alimentation. Les résultats obtenus ont permis aux équipes de Nantes Métropole de mieux comprendre les possibilités de l'approche Design et aux étudiants de l'EDNA de découvrir ces enjeux. Pour 2023, trois nouveaux projets serviront de supports à cette collaboration : rendre la ville non sexiste, la Station S et la Vache Nantaise.
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	ATLANGAMES	6 000 €	6 000 €	6 000 €	4 000 €	10 000 €	En partenariat avec l'association rennaise 3HitCombo, Atlangames (réseau des professionnels du jeu vidéo de l'Ouest) vise, par ce projet, lauréat de l'appel à projets du fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée, à développer une alliance pour le jeu vidéo (développement d'affaires, diffusion de créations et compétences, recherche et innovation créative et technologique) avec le Québec (villes de Québec et de Montréal). Afin de soutenir cette nouvelle mission, au bénéfice du développement et du rayonnement à l'international des acteurs des jeux vidéo de l'ouest et donc de Nantes Métropole et en coopération avec Rennes Métropole, il est proposé un soutien de 6000 €.
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	WIND SHIP	25 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €	L'association Wind Ship, basée à Nantes, a été créée en septembre 2019 afin d'accompagner une dynamique collective professionnelle visant à développer une filière pour décarboner le transport maritime grâce à la propulsion par le vent. Une actualité riche a permis de valoriser de nombreux projets métropolitains (Néoline, Zephyr et Borée, Airseas, Wisamo, événement Wind for Goods...) confirmant le potentiel et l'avancée du territoire sur le secteur. Ce soutien est en pleine cohérence avec l'ambition maritime et la stratégie transition énergétique de la Métropole. Le montant de subvention proposé pour 2023 est augmenté de 5000€ par rapport à l'année 2022 afin d'accompagner la montée en puissance de l'association, qui s'investit sur de nouveaux projets (étude de faisabilité, diagnostic des compétences, formation...).
SOUTIEN À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	Pôle Mer Bretagne Atlantique	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	Les pôles de compétitivité contribuent à favoriser les synergies entre centres de recherche, de formation et entreprises et le développement des projets collaboratifs autour de thèmes majeurs et secteurs d'excellence. En complément du financement apporté par l'État et la Région aux pôles labellisés, Nantes Métropole souhaite apporter son soutien afin d'aider les structures à renforcer leur action sur le territoire métropolitain. Le Pôle Mer Bretagne Atlantique accompagne en particulier Nantes Métropole sur sa stratégie filière maritime (énergies marines renouvelables, maritime décarboné, bio-ressources marines, nautisme...). La reconduction de la subvention de 40 000€ est proposée au titre de 2023.
NATURE ET BIODIVERSITÉ	Bretagne Vivante -Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne (BV-SEPNB)	12 000 €	12 000 €	12 000 €	11 000 €	10 000 €	L'association Bretagne Vivante – SEPNB (Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne) a pour but de favoriser la protection de la nature sur le territoire de la Bretagne historique. Elle réalise des actions avec ses membres, ses donateurs, et son équipe de salariés. Ses activités s'articulent autour de grands axes, consistant à connaître, comprendre, protéger, restaurer, partager, éduquer, et former articulés autour de trois thématiques que sont la biodiversité, les milieux naturels, et la Nature et l'Homme. En 2023, Bretagne Vivante souhaite poursuivre la démarche commencée en 2012 pour compléter sa connaissance des espèces et des territoires. Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle relative à ces actions, pour un montant de 12000 euros au titre de l'année 2023.

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
NATURE ET BIODIVERSITÉ	Ligue Pour la Protection des Oiseaux (LPO)	12 000 €	12 000 €	12 000 €	11 000 €	10 000 €	L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O.) de Loire-Atlantique a pour but la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent. En 2023, la LPO souhaite poursuivre la démarche commencée en 2010 pour compléter sa connaissance des espèces et des territoires. Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle relative à ces actions, pour un montant de 12000 euros au titre de l'année 2023.
NATURE ET BIODIVERSITÉ	Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA 44)	11 000 €	11 000 €	11 000 €	5 000 €	0 €	La Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FPPMA 44) a notamment pour mission l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques. Pour 2023, la FPPMA 44 souhaite poursuivre la démarche pour compléter sa connaissance des espèces et des territoires. Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle relative à ces actions, pour un montant de 11000 euros au titre de l'année 2023.
NATURE ET BIODIVERSITÉ	Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB)	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	27 000 €	Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) est un établissement public agréé par le Ministère de l'Ecologie au titre des missions suivantes : 1. La connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels. 2. L'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi naturels. 3. L'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale. En 2023, le CBNB souhaite poursuivre la démarche commencée en 2002 pour compléter sa connaissance des espèces et des territoires. Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle relative à ces actions, pour un montant de 27000 euros au titre de l'année 2023.
NATURE ET BIODIVERSITÉ	Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaux (GRETIA)	12 000 €	12 000 €	12 000 €	11 000 €	10 000 €	Le Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaux a pour but notamment « de promouvoir et développer des études sur les invertébrés (aspects écologiques, préservation de la biodiversité et gestion de l'espace) et de promouvoir la conservation des espèces et habitats ». En 2023, le GRETIA souhaite poursuivre la démarche commencée en 2013 pour compléter sa connaissance des espèces et des territoires. Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle relative à ces actions, pour un montant de 12000 euros au titre de l'année 2023.
NATURE ET BIODIVERSITÉ	Association Groupe Mammalogique Breton (GMB)	14 000 €	14 000 €	26 000 €	25 000 €	20 000 €	L'association va procéder au recensement des enjeux naturalistes au niveau des ouvrages d'art (120 sites) franchissant un cours d'eau et assurant la continuité écologique. Les préconisations faites permettront de savoir quels ouvrages d'art nécessitent des interventions. Un accompagnement sera réalisé pour 6 aménagements
URBANISME	Groupement d'Intérêt Public « L'Europe des projets architecturaux et urbains »	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	<p>Le groupement d'intérêt public « L'Europe des projets architecturaux et urbains » (GIP-EPAU) conduit des actions de recherche, d'expérimentation, de valorisation et d'animation des réseaux professionnels de cadre bâti, de la ville et des territoires. Pour mener à bien ses actions, le groupement pilote certains programmes de recherche tel que la Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU). Les travaux de recherches consistent à interroger les transitions qui ne concernent pas uniquement l'urgence écologique, mais dans une conception systémique, les questions sociales (de cohésion), numérique (de digitalisation), économique (de relocalisation), politique (de démocratisation), etc.</p> <p>Les axes de recherche explorés au plan local déclineront ce cadre commun. Ils seront définis dans le cadre de la mise en œuvre de la plate-forme locale lors du séminaire de co-construction réunissant les services de la collectivité et l'équipe de recherche et qui aboutira à la finalisation d'une note de problématique. Celle-ci sera discutée lors d'un séminaire d'orientation qui réunira le conseil stratégique de POPSU qui validera ce programme de travail, après audition de l'équipe de recherche et des services de la collectivité.</p> <p>Ainsi le programme offre à Nantes Métropole une pluridisciplinarité dans la recherche ainsi qu'une cohérence entre les différentes métropoles qui ont intégré le projet. Cette subvention est un soutien dans la recherche de nouvelles idées de dynamiques des métropoles et de transformations des grandes villes.</p>
URBANISME	SOLIHA - AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES	35 000 €	35 000 €	35 000 €	0 €	0 €	<p>SOLIHA bénéficie d'agrément lui permettant d'exercer une activité d'agence immobilière sociale ayant compétence pour prendre en mandat de gestion des logements locatifs conventionnés. Elle est un acteur majeur de promotion d'offre locative conventionnée dans le parc privé, à l'échelle du territoire de Nantes Métropole.</p> <p>Par son activité, elle favorise l'accès au logement des ménages les plus fragiles qui ne peuvent accéder à l'offre locative libre. Ce qui requièrent des moyens humains et de communication que l'Association ne peut à elle seule supporter.</p> <p>Dans ce cadre, l'Association a sollicité une subvention spécifique auprès de Nantes Métropole pour renforcer ses moyens dans la prospection, la captation et la gestion de logements auprès des propriétaires privés.</p> <p>Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Nantes Métropole s'est fixée un objectif de 60 logements privés conventionnés par an.</p> <p>Le projet et les activités de l'association s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole souhaite apporter son soutien à l'association SOLIHA en tant qu'agence immobilière sociale.</p>

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
URBANISME	HABITAT ET HUMANISME – AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES	35 000 €	35 000 €	35 000 €	217 062 €	217 062 €	<p>Habitat et Humanisme bénéficie d'agrément lui permettant d'exercer une activité d'agence immobilière sociale ayant compétence pour prendre en mandat de gestion des logements locatifs conventionnés. Elle est un acteur majeur de promotion d'offre locative conventionnée dans le parc privé, à l'échelle du territoire de Nantes Métropole.</p> <p>Par son activité, elle favorise l'accès au logement des ménages les plus fragiles qui ne peuvent accéder à l'offre locative libre. Ce qui requièrent des moyens humains et de communication que l'Association ne peut à elle seule supporter.</p> <p>Dans ce cadre, l'Association a sollicité une subvention spécifique auprès de Nantes Métropole pour accompagner le renforcement de ses moyens humains dans la prospection, la captation et la gestion de logements auprès des propriétaires privés.</p> <p>Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Nantes Métropole s'est fixée un objectif de 60 logements privés conventionnés par an.</p> <p>Le projet et les activités de l'association s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique publique ci-dessus rappelée et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole souhaite apporter son soutien à l'association Habitat et Humanisme en tant qu'agence immobilière sociale.</p>
URBANISME	Ville de Sainte-Luce-sur-Loire	82 980 €	82 980 €	82 980 €	74 652 €	0 €	<p>La Ville de Sainte-Luce-sur-Loire, en collaboration avec Nantes Métropole, a souhaité initier l'élaboration de deux études urbaines sur les secteurs du centre-ville et de la route de Thouaré.</p> <p>Concernant l'étude pour le renouvellement urbain du centre-ville, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, elle a été confiée par convention d'étude au groupement composé de Nantes Métropole Aménagement et de l'AURAN. Elle doit permettre d'aboutir à la réalisation d'un plan-guide de recomposition urbaine accompagné d'une stratégie de déclinaison opérationnelle sur des îlots en renouvellement.</p> <p>Nantes Métropole souhaite accorder à la Ville de Sainte-Luce-sur-Loire une subvention d'investissement de 69 150 € HT, soit 82 980 € TTC, représentant 50 % du montant TTC de l'étude.</p>
URBANISME	OLOMA	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	<p>L'Association OLOMA créée en 2007 est un observatoire permettant de mesurer les marchés immobiliers neufs (logements collectifs, individuels et résidences services) et celui du lot aménagé. Elle a mis en place un outil de gestion, de collecte et d'analyse d'informations, mis à la disposition des 92 membres et 30 abonnés, parmi lesquels des promoteurs immobiliers, aménageurs privés, aménageurs publics, collectivités territoriales. Elle participe ainsi au suivi du PLH.</p>
URBANISME	Union Sociale pour l'Habitat	90 000 €	90 000 €	90 000 €	0 €	0 €	<p>L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) représente 593 organismes HLM à travers cinq fédérations. Elle dispose également de filiales et de structures œuvrant à la formation et à la professionnalisation des organismes. Elle organise chaque année un congrès qui représente un temps fort d'expression pour l'habitat social qui réunit sur 3 jours, organismes HLM, politiques, partenaires institutionnels et économiques, journalistes, etc. L'édition 2023, qui aura lieu à Nantes les 3-4-5 octobre au Parc des Expositions de la Beaujoire, s'intitule « toutes nos énergies pour le logement ». Ce congrès représente un vecteur d'attractivité nationale avec plus de 8 000 visiteurs à la journée, constitués de professionnels de l'habitat (bailleurs sociaux, coopératives, promoteurs, entreprises de construction) et du monde économique local et national, il contribue au développement touristique et économique de la Métropole.</p> <p>Par ailleurs, outre la représentation institutionnelle de la Métropole lors des conférences et débats organisés par l'USH, un stand permanent présentera la politique de l'habitat de la Métropole.</p> <p>C'est dans ce cadre que Nantes Métropole souhaite apporter, au même titre que d'autres collectivités (Conseil Régional, Conseil Départemental) et d'autres partenaires (Caisse des Dépôts et Consignations), son soutien à cette manifestation d'envergure nationale.</p>
NUMÉRIQUE RESPONSABLE	La Cité le Centre des Congrès de Nantes	322 000 €	295 000 €	295 000 €	382 000 €	323 000 €	<p>La neuvième édition de Nantes Digital Week a mobilisé 43 750 participants et 342 contributeurs pour l'organisation de 105 événements dans 80 lieux du territoire métropolitain. La dixième édition, organisée par la Société Publique Locale La Cité, le Centre des Congrès de Nantes, se tiendra du 14 au 24 septembre 2023. Ce sera un des moments forts de 2023 dédié à la valorisation de tous les acteurs numériques du grand ouest et de leurs actions en faveur de la transition numérique de toute la société.</p> <p>Cet événement, structurant et fédérateur pour le territoire, s'inscrit dans une stratégie numérique responsable qui fait du numérique une source de progrès social, un exigence écologique, une source de partage et de coopération pour le plus grand nombre.</p> <p>Il est proposé de subventionner cet événement pour un montant de 295 000 €.</p>

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
SANTÉ	ECOLES CINES CREATIS	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0 €	Nantes Métropole souhaite apporter un soutien à la création du film de fin d'études des élèves de 3ème année d'ECOLES CREATIVES NANTES, intitulé Diogène, et dont la thématique est en lien avec les champs d'action du Service Hygiène, Sécurité de l'Habitat de Nantes Métropole et le contrat local de santé mentale de Nantes Métropole.
RÉSORPTION DES BIDONVILLES	Solidarités International	230 000 €	230 000 €	238 141 €	154 500 €	150 200 €	Dans le cadre de la politique de résorption des lieux de vie indignes sur le territoire, action visant à améliorer les conditions de vie des publics précaires dans les bidonvilles et garantir l'accès à un droit et besoin fondamental qu'est l'eau potable. Intervention dans la continuité des actions engagées depuis 2020, en lien étroit avec les services techniques et opérateurs de l'eau de Nantes Métropole, pour garantir un accès décent et salubre à l'eau potable sur 35 campements dans les communes, sous réserve de leur adhésion à cette démarche, de Nantes, Saint-Herblain, Orvault, Bouguenais, Sainte-Luce, Rezé et La Chapelle.
RÉSORPTION DES BIDONVILLES	Solidarités International	8 141 €	8 141 €				Cette subvention correspond aux dépenses avancées par l'association concernant les factures d'eau (abonnements et consommations) effectivement constatées sur les 25 terrains équipés en 2022 (26 avec l'intégration du terrain dit de stabilisation A. Nobel à Rezé à compter de l'été 2022) (montant prévisionnel versé en 2022 inférieur aux dépenses réelles).
RÉSORPTION DES BIDONVILLES	LES FORGES MEDIATION	183 500 €	183 500 €	183 500 €	121 260 €	152 520 €	Poursuite du soutien à l'association Les Forges Médiation qui met en oeuvre des actions de médiation en santé sur les terrains d'insertion, les terrains de stabilisation et des bidonvilles métropolitains. L'action vise à soutenir les personnes concernées dans leur accès aux droits de santé et leur parcours de soin, et sensibiliser les professionnels de santé aux conditions de vie et parcours des migrants d'Europe de l'Est vivant ou ayant vécu en bidonvilles. Une partie de cette subvention (31 000€) correspond au solde de la subvention 2022 qui n'avait pu être versé l'an dernier.
SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAINES	TRAJET	4 470 €	4 470 €	54 690 €	200 034 €	219 913 €	Subvention de fonctionnement complémentaire pour faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement 2022.
SOLIDARITÉS MÉTROPOLITAINES	UDAF 44	13 208 €	13 208 €	260 708 €	534 500 €	286 671 €	
CONTRAT DE VILLE – EGALITE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	FACE	9 000 €	2 000 €	4 000 €	0 €	0 €	L'association Face est un club d'entreprises engagées dans la lutte contre l'exclusion, les discriminations et favorise l'emploi et l'insertion par la mobilisation des entreprises. Elle travaille en partenariat avec les collectivités territoriales, le service public de l'emploi, les associations et les partenaires du territoire. Elle développe une action « Job academy intergénérationnelle QPV » pour permettre à des chercheurs d'emploi jeunes et seniors de s'appuyer sur cette dynamique collective pour devenir acteur dans sa démarche de recherche d'emploi ou formation. La promotion est accompagnée pendant 4 mois dans le but d'accéder ou retrouver un emploi durable. Co-financement au titre de l'Économie et de l'Emploi Responsables
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	ALTERSOINS POUR TOUS 44	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	9 000 €	L'association Altersoins propose une offre pluridisciplinaire de thérapies complémentaires reconnues par l'Organisation Mondiale de la Santé : aide psychologique, art-thérapie, diététique, massage, médecine traditionnelle chinoise, ostéopathie, réflexologie plantaire, shiatsu, sophrologie. Elle permet l'accès à ces médecines alternatives à des personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique et/ou sociale, et particulièrement de leur état de santé. En permettant l'accès à ces soins complémentaires, AlterSoins contribue à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires et sociales, à la préservation et au développement du lien social. Les bénéficiaires ont toutes et tous un quotient familial CAF inférieur ou égal à 700€.
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	LA MAISON COLLECTIVE DU LIBRE	85 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	Le collectif « Maison du Libre » se positionne comme un interlocuteur de la collectivité pour réduire la fracture numérique avec comme première cible : les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des 4 communes concernées de la métropole. Le portage administratif et financier du projet était, avant création de l'association "La Maison Collective du Libre », jusque là assuré par les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) (membre du collectif), subventionnés pour cela par Nantes Métropole en 2021 (85000€) et 2022 (80000€). Le collectif participe depuis 2020 à la mise en œuvre de la politique numérique responsable de Nantes Métropole, au sein des QPV avec le triptyque « équiper/connecter/former (aux usages). Le financement vise à soutenir les moyens d'ingénierie nécessaires au déploiement de ces actions de réduction de la fracture numérique. Après bilan de l'activité réalisée en 2022 sous portage CEMEA, dont une phase importante de structuration du collectif, l'association souhaite recentrer les missions du collectif sur la dimension d'équipement (reconditionnement et animation de la distribution + médiation dans les QPV, accompagnement de démarches types « repair-café numériques ») et d'expertise auprès des groupes numériques de territoire. Il a aussi été acté que les crédits non utilisés par les CEMEA pour cette action en 2022 (30000€) seraient reportés sur le budget de la Maison du Libre pour l'année 2023, diminuant de fait la subvention de la Métropole sur cet exercice.

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
SPORTS	NANTES METROPOLE ATHLETISME	90 000 €	36 000 €	88 500 €	94 000 €	86 000 €	Le Nantes Métropole Athlétisme propose un projet de développement de l'athlétisme de haut niveau. Cette subvention est proposée pour la 1ère partie de la saison sportive 2023-2024 ; dans un second temps, le solde relatif à la fin de la saison sera soumis à approbation lors du vote du budget 2024.
SPORTS	NANTES METROPOLE FUTSAL	120 000 €	47 500 €	97 500 €	84 500 €	52 500 €	L'équipe masculine seniors du Nantes Métropole Futsal évoluera à nouveau en 1ère division de futsal lors de la saison 2023-2024. Cette subvention proposée est affectée à la 1ère partie de la saison sportive 2022-2023 ; dans un second temps, le solde relatif à la fin de la saison sera soumis à approbation lors du vote du budget 2024.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	Groupement foncier agricole Ville au Blanc -GFA VaB	15 906	15 906 €	15 906	0 €	0 €	Le société civile d'exploitation viticole (SCEV) les Trois Toits exploite 2,6 ha en cru communal sur le secteur de la Ville au Blanc à Vertou secteur identifié comme à enjeux agricole dans le diagnostic 2016. Le projet de redynamisation agricole du secteur de la Ville au Blanc porté par la SCEV les Trois Toits et objet de la présente demande, est accompagné par la commune de Vertou dans le cadre des actions agricoles de Nantes Métropole. Plus précisément, la structure propose de remettre en culture des terres en friche (4,7 ha) dans l'objectif de poursuivre, sur cet espace de production, les expérimentations agricoles (développement de la viti-foresterie, surfaces de cultures auxiliaires, plantation de haies, espace-test pour porteur de projet, etc.). Afin de distinguer les activités viticoles de la SCEV les Trois Toits, des différents projets en émergence sur le secteur de la Ville au Blanc, un groupement foncier agricole (le GFA VaB) a été mis en place avec une gestion pilotée majoritairement par la SCEV les Trois Toits.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	CLOÉ PETITPRE	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	Cloé PETIPRE s'installe sur la commune de Bouguenais en production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales). Le projet prévoit une commercialisation à la ferme et à travers le réseau des Plantes autour de Nantes. La création du site d'exploitation implique différents investissements.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	JEAN-ROCH VINET	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	Jean Roch VINET s'installe sur la commune de la Chapelle sur Erdre en production arboricole. Le projet nécessite divers investissements.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	SIMON BERNARD	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	Simon BERNARD s'installe sur la commune de Couëron en maraîchage. Le projet de création du site de production nécessite divers investissements.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	ASSOCIATION « FERME DES MILLE BRAS »	15 000 €	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	L'association nantaise de la Cantine des Colibris et des Faizeux souhaite porter des projets de sensibilisation autour des questions d'alimentation, d'environnement, de santé et de citoyenneté. Leur premier projet a été est de créer le supermarché coopératif et participatif Scopéli, inauguré à Rezé en 2019. Il réunit aujourd'hui plus de 2500 coopérateurs. Constatant leur difficulté à s'approvisionner en fruits et légumes bio et locaux, l'association pense alors à créer une ferme coopérative : la Ferme des Mille Bras. Après plusieurs échanges avec Nantes Métropole et les membres du groupe appel à manifestation d'intérêt de Nantes Métropole, l'association cherche à se doter d'une personne formée professionnellement pour piloter cette ferme située sur la commune de Bouguenais. L'association a retenu la candidature de Stéphane AUBRY, pour gérer cette exploitation coopérative. Le projet nécessite divers investissements.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	SCIC NORD NANTES	8 500 €	8 500 €	13 300 €	10 890 €	16 230 €	La Société coopérative d'intérêt collectif Nantes Nord, a, en 2022 et dans le cadre du programme de remise en culture de terres en friches, porté l'exploitation de terres sur Saint Aignan de Grand Lieu et Vertou. Ces terres, toutes situées dans les secteurs d'enjeux définis dans le programme agricole de Nantes Métropole, sont destinées à permettre l'installation de nouveaux projets agricoles. Ces travaux visent à l'amélioration du sol et à l'exploitation agricole des parcelles.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	LA SAUGE	30 000 €	20 000 €	20 000 €	30 000 €	0 €	La Sauge est une association qui promeut l'agriculture urbaine. Elle développe des activités de production agricole, d'animation et pédagogie, ainsi qu'une activité récréative par l'organisation de divers événements culturels. Elle est installée depuis plusieurs années sur le site dit de l'Agronaute dans l'ancien MIN (Île de Nantes). Elle porte également le festival des 48h de l'agriculture urbaine. L'ensemble de ses activités constitue une contribution directe et importante au volet « sensibilisation » du Projet Alimentaire Territorial. L'association a sollicité une subvention portant particulièrement sur le volet pédagogie et solidarité.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	TERROIRS 44	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	Terroirs 44 est une association créée il y a 30 ans pour promouvoir les circuits courts et la vente directe. Elle regroupe aujourd'hui 80 fermes en Loire Atlantique. Ses missions en 2023 visent à : accompagner les producteurs fermiers et les collectivités dans la structuration des débouchés ; mettre en place des marchés fermiers, magasins de producteurs et systèmes de paniers ; créer des événements pédagogiques et festifs de sensibilisation à une agriculture et alimentation paysannes.

Politique Pubique	Nom du bénéficiaire	Montant De subvention demandé	Montant proposé au vote	Montant total voté en 2023	Rappel Montant 2022	Rappel Montant 2021	Motivations
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	LA VACHE NANTAISE	38 600 €	20 000 €	20 000 €	0 €	20 000 €	La vache nantaise est une race patrimoniale, rustique et mixte, économe et autonome dans ses conditions d'élevage, et produisant à la fois du lait et de la viande. Elle est particulièrement adaptée aux paysages bocagers de la métropole nantaise, tant par son impact positif sur les écosystèmes (entretien des prairies) que pour sa contribution à la souveraineté alimentaire du territoire avec un mode de production très extensif et respectueux du bien-être animal. L'Association assure la préservation de la diversité génétique en développant le cheptel dans le cadre d'un projet de filière économique de proximité et en circuit court. Elle contribue directement à l'atteinte des objectifs du projet alimentaire territorial et à la transition écologique de la métropole.
ALIMENTATION ET AGRICULTURE	ÉTABLE NANTAISE	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	0 €	L'Étable Nantaise est une association affiliée à la « vache nantaise ». Elle vise à former les futurs éleveurs, animer les classes scolaires, informer le grand public et relier les citoyens/consommateurs. A cet effet, elle porte un projet de « démonstrateur » composé d'un équipement dédié (construction et exploitation d'une étable sur le site du lycée agricole Jules Rieffel), adossé à un programme de sensibilisation / éducation / formation destiné aux futurs éleveurs. Cette initiative est particulièrement importante pour un territoire faisant face à un enjeu de renouvellement des exploitations croisé avec un déficit d'attractivité des métiers de l'élevage.
TOTAL			2 411 717 €				